enodia

Intercommunale pure de financement

rapport **annuel** 2024

rapport annuel 2024

enodia

enodia

rapport annuel 2024

1. Activités 5

2. Associés 9

3. Gouvernance 13

3.1. Composition des organes de gestion et de contrôle 14
3.2. Assemblées générales 16

4. Rapport annuel de gestion du Conseil d'administration exercice 2024 19

4.1. Rapport annuel de gestion du Conseil d'Administration - exercice 2024 (comptes annuels et consolidés)

Annexes

4.2. Organigramme fonctionnel ENODIA au 31 décembre 2024 37
4.3 Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations - exercice 2024 38
4.4. Rapport annuel 2024 du Comité de Rémunération 42
4.5. Rapport de rémunération 2024 du Conseil d'Administration 47

5. Comptes annuels statutaires 2024 61

5.1 Bilan après répartition au 31 décembre 2024 62
5.2. Compte de résultats au 31 décembre 2024 64
5.3. Affectations et prélèvements 65
5.4. Annexes aux comptes annuels 66
5.5. Règles d'évaluation 81
5.6. Bilan social 82

6. Rapport de rémunération 87

(Conformément à l'article 3:12, §1er, 9° du Code des Sociétés et des Associations)

7. Rapport du commissaire (comptes annuels statutaires 2024) 91

Rapport du collège des commissaires à l'Assemblée générale des coopérateurs sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

8. Comptes annuels consolidés 2024 97

8.1. Bilan consolidé après répartition au 31 décembre 2024 98
8.2. Compte de résultats consolidé au 31 décembre 2024 100
8.3. Annexe aux comptes consolidés 102
8.4. Règles d'évaluation et latences fiscales 116

9. Rapport du commissaire (comptes consolidés 2024) 139

Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale des coopérateurs sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

10. Liste des adjudicataires de marchés publics 145

J. SINGH
3

1.

Activités

enodia

ENODIA est une intercommunale pure de financement détentrice d'un portefeuille de participations, directes et indirectes, dans les secteurs des télécoms, de la production d'énergie renouvelable et dans divers pôles économiques à caractère public. Son siège est situé au 46, boulevard Piercot à Liège.

Production d'énergie renouvelable

Télécommunications

Prises de participations dans des pôles économiques à caractère public

ENODIA favorise le développement économique tant au niveau régional que national. La société investit dans des secteurs d'avenir avec pour mission d'assurer aux pouvoirs publics, aux entreprises et au grand public, des services pointus générateurs de valeur ajoutée.

Nos valeurs de référence

En tant qu'acteur public agissant sous forme de société coopérative au service et au bénéfice des Communes associées et de la Province de Liège, tous nos projets, actions, démarches sont dictés par des valeurs fondamentales indissociables et considérées d'importance égale :

Une responsabilité sociale forte

ENODIA s'engage dans son action à sensibiliser ses sociétés participées, leur personnel et leur clientèle à soutenir le développement de projets sociétaux visant à l'amélioration des services à rendre aux citoyens axés sur le progrès social, technologique et économique. Son action vise notamment, autant que faire se peut, au renforcement du tissu social et à la conscientisation du respect des droits sociaux et des devoirs écologiques.

L'intérêt général

Cette valeur essentielle est avant tout un état d'esprit qui vise à dépasser les particularismes pour les intégrer dans la dimension du "bien commun". Elle exige dès lors d'envisager nos actions et nos projets de façon globale, dans une dynamique participative, dans la transparence et guidée par des règles de bonne gouvernance, ce qui suppose l'intégration ainsi que la reconnaissance de la complexité de notre environnement économique et social.

L'innovation

ENODIA se positionne, de manière volontariste, dans le cadre d'une démarche innovante. Par innovation, il faut entendre toute action de changement qui augmente la compétitivité et l'efficacité du groupe relativement à la réalisation de l'objet de chacune de ses composantes. Ce positionnement se traduit dans l'instauration d'une culture d'entreprise basée sur une vision stratégique dynamique et proactive.

Nos missions

ENODIA S.C. s'attache à générer de la valeur ajoutée par la poursuite des objectifs suivants :

- Dans le respect de ses valeurs et de ses missions spécifiques liées à la nature de son actionnariat public, **ENODIA** recherche le meilleur niveau d'efficacité et de performance en développant prioritairement son expertise dans des secteurs de service aux collectivités locales qui influencent la qualité de vie de la population, l'accès aux technologies de l'information ainsi que le respect de notre environnement.

- **ENODIA** est une intercommunale pure de financement qui investit et crée de la valeur ajoutée au travers d'un portefeuille diversifié de métiers, capitalisant sur sa connaissance et son know-how dans les domaines des télécommunications et de la production d'énergie renouvelable.

- **ENODIA** poursuit un objectif de croissance de la valeur de l'entreprise visant à assurer un revenu stable et régulier au profit de ses associés publics, tout en s'adaptant aux changements législatifs et décrétaux.

2.

Associés

Associés

À la date du
31 décembre 2024,
ENODIA comprend
76 associés du secteur public :

- la Province de Liège,
- 74 Communes,
- la Région wallonne.

Communes associées

AMAY
ANDENNE
ANS
ANTHISNES
AUBEL
AWANS
AYWAILLE

BAELEN
BASSENGE
BERLOZ
BEYNE HEUSAY
BLEGNY
BRAIVES
BURDINNE

CHAUDFONTAINE
COMBLAIN-AU-PONT
CRISNÉE

DALHEM
DISON
DONCEEL

ENGIS
ESNEUX
EUPEN

FAIMES
FEXHE-LE-H^{T}-CLOCHER
FLÉMALLE
FLÉRON

GEER
GRÂCE-HOLLOGNE

HANNUT
HÉRON
HERSTAL
HERVE
HUY

JALHAY
JUPRELLE

KELMIS

LIÈGE
LIMBOURG
LONTZEN

MALMEDY
MARCHIN
MODAVE

NANDRIN
NEUPRÉ

OHEY
OLNE
OREYE
OUPEYE

PEPINSTER
PLOMBIERES

RAEREN
REMICOURT

SAINT-GEORGES S/MEUSE
SAINT-NICOLAS
SERAING
SOUMAGNE
SPA
SPRIMONT
STAVELOT

THEUX
THIMISTER-CLERMONT
TROIS-PONTS
TROOZ

VERLAINE
VERVIERS
VILLERS-LE-BOUILLET
VISÉ
VOEREN (Fourons)

WAIMES
WANZE
WAREMME
WASSEIGES
WELKENRAEDT

enodia

Assemblée Générale
25 juin 2025

3.

Gouvernance

enodia

3.1. Composition des organes de gestion et de contrôle

Le titulaire de la fonction dirigeante locale

Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f.
Les composantes de la rémunération du fonctionnaire dirigeant local sont détaillées dans le rapport de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration (voir page 50).

Le Contrôleur aux Comptes

Le Collège formé par les cabinets révisoraux RSM Inter-Audit SRL (représenté par M. Thierry LEJUSTE) et LIBRA – Audit & Assurance SRL (représenté par M. Hanine ESSAHELI) pour les exercices comptables 2024, 2025 et 2026 (comptes annuels et comptes consolidés). La rémunération à ces fonctions a été fixée au montant total de 183.516 € HTVA.

Le Conseil d'Administration

Durant l'année 2024, le Conseil d'Administration s'est réuni à 15 reprises.

Présidente

Mme Julie FERNANDEZ FERNANDEZ, Échevine

Vice-Président

M. Jean-Claude JADOT, Président du Conseil provincial

Administrateurs

REPRÉSENTANT LES COMMUNES ASSOCIÉES :

Mme Laura CRAPANZANO[1], Échevine
Mme Nathalie DUBOIS, Échevine
Mme Caroline LEBEAU, Conseillère communale
M. Damien ROBERT, Conseiller communal
M. Fabian CULOT, Conseiller communal
M. Samuel MOINY, Conseiller communal

REPRÉSENTANT LA PROVINCE DE LIÈGE :

M. Luc GILLARD, Député provincial-Président
M. Alain DECERF[2], Conseiller provincial
M. Maxime DEGEY, Conseiller provincial
M. Hajib EL HAJJAJI[3], Conseiller provincial
M. Julien VANDEBURIE[4], Conseiller provincial

OBSERVATEUR :

M. Samuel DE TOFFOL, Échevin

1 Jusqu'au 2 décembre 2024.
2 Jusqu'au 6 décembre 2024.
3 Jusqu'au 2 juillet 2024.
4 Du 16 octobre au 6 décembre 2024.

Le Comité d'Audit

REPRÉSENTANT LES COMMUNES ASSOCIÉES :

Mme Julie FERNANDEZ FERNANDEZ, Présidente
Mme Laura CRAPANZANO[5], Membre

REPRÉSENTANT LA PROVINCE DE LIÈGE :

M. Jean-Claude JADOT, Membre

Le Comité de Rémunération

REPRÉSENTANT LES COMMUNES ASSOCIÉES :

Mme Julie FERNANDEZ FERNANDEZ, Présidente
Mme Laura CRAPANZANO[5],
M. Fabian CULOT, Membres

REPRÉSENTANT LA PROVINCE DE LIÈGE :

M. Luc GILLARD,
M. Maxime DEGEY, Membres

5 Jusqu'au 2 décembre 2024.

3.2. Assemblées générales

L'intercommunale a tenu quatre Assemblées générales au cours de l'année 2024 portant sur les points suivants :

Assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2024 :

1. Décision sur la distribution anticipée du dividende issu de l'exercice 2023 de 28.791.601,32 € ;
2. Décision sur la modification de l'article 3.2 des statuts (objet) (sous condition suspensive, notamment, de l'approbation des points 1, 3 et 5 de l'ordre du jour) ;
3. Décision sur la suppression des classes de parts (et l'échange de parts en résultant) et sur la modification des articles 11, 12, 39, 49 et 50 des statuts (sous condition suspensive, notamment, de l'approbation des points 1, 2 et 5 de l'ordre du jour) ;
4. Décision sur le déplacement du siège et, en conséquence, sur la modification de l'article 4 des statuts ainsi que décision sur la modification des articles 13, 23, 24 et 36 des statuts ;
5. Approbation de la scission partielle (sous condition suspensive, notamment, de l'approbation des points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour) ;
6. Pouvoirs.

Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2024 :

1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'Administration – exercice 2023 (comptes annuels statutaires et consolidés) ;
2. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2023 ;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
4. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 ;
5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
6. Approbation du rapport spécifique 2023 sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du C.D.L.D. ;
7. Approbation du rapport de rémunération 2023 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D. ;
8. Approbation du rapport de rémunération 2023 de BRUTELE, société absorbée par ENODIA, établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D., pour la période du 1er janvier au 1er juin 2023 inclus ;
9. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2023 ;
10. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2023 ;
11. Nomination du Reviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2024 à 2026 et fixation des émoluments ;
12. Pouvoirs.

Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2024 :

1. Révision des modalités de paiement du dividende décidé le 21 décembre 2023 ;
2. Pouvoirs.

Assemblée générale ordinaire du 26 novembre 2024 :

1. Plan Stratégique 2023-2025 – 2e évaluation ;
2. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant la Province de Liège ;
3. Pouvoirs.

TREPEL
TREPEL

4.

Rapport annuel de gestion

du Conseil d'Administration

enodia

4.1. Rapport annuel de gestion du Conseil d'Administration exercice 2024

(comptes annuels et consolidés)

Mesdames,
Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter ci-après notre rapport de gestion de l'exercice 2024 ainsi que les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2024.

1. Résumé et commentaires des comptes annuels[1] au 31 décembre 2024

a. Bilan

Les comptes de l'exercice 2024 d'ENODIA s'établissent comme suit :

Le total du bilan s'élève à 1.331.504.089 €.

Les principales **rubriques de l'actif** sont :

- Les actifs immobilisés à hauteur de 1.192.240.106 € comprenant principalement des immobilisations financières
- Les actifs circulants pour un total de 139.263.983 € se décomposent comme suit :
  - Les créances à un an au plus : 5.892.112 € dont 2.473.020 € de créances commerciales et 3.419.092 € d'autres créances
  - Les placements de trésorerie : 128.373.311 €
  - Les valeurs disponibles : 3.969.825 €
  - Les comptes de régularisation : 1.028.735 €

Les principales **rubriques du passif** sont :

- Les capitaux propres qui s'élèvent à 1.208.817.810 € comprenant l'apport en capital de 261.424.370 € représenté par 9.563.907 actions, 815.068.781 € de réserves et un résultat reporté de 132.324.658 € [2]
- Les provisions et impôts différés s'élèvent à 6.950.739 €
- Les dettes à plus d'un an s'élèvent à 101.320.624 €
- Les dettes à un an au plus : 12.776.117 €, dont 1.232.617 € de dettes commerciales, 581.353 € d'impôts, 4.640.351 € de rémunérations et charges sociales et 6.321.786 € d'autres dettes
- Les comptes de régularisation : 1.638.799 €

1 Les valeurs exprimées dans le présent rapport ont été arrondies à l'unité en référence aux comptes sous format BNB.

2 Avant proposition d'affectation du résultat.

b. Compte de résultats

Les **ventes et prestations** de 22.090.759 € comprennent :

- Des autres produits d'exploitation pour 22.090.759 €

Le **coût des ventes et des prestations** d'un montant de 29.098.298 € se décompose comme suit :

Services et biens divers :	1.753.051 €
Rémunérations et charges sociales :	24.108.055 €
Provisions pour risques et charges :	3.218.257 €
Autres charges d'exploitation :	18.935 €

Le r**ésultat d'exploitation** se solde par une perte de 7.007.540 €

Les **produits financiers** de 43.720.026 € sont composés :

Des produits des immobilisations financières :	35.077.286 €
Des produits des actifs circulants :	8.509.985 €
Autres produits financiers :	132.756 €

Les **charges financières** s'élèvent à 799.261 €

Le **résultat financier** s'élève à 42.920.766 €

Le **résultat de l'exercice** avant impôts se solde par un bénéfice de 35.913.226 €

Le **bénéfice après impôts** s'élève à 36.193.789 €

c. Affectation du résultat

Résultat de l'exercice :	36.193.789 €
Bénéfice reporté de l'exercice précédent :	96.130.870 €
Rémunération des actionnaires :	-16.000.000 €
Affectation aux autres réserves :	-92.460.986 €
Bénéfice à reporter :	23.863.673 €

2. Évolution du personnel de l'Intercommunale – lignes de développement

a. Bilan social

Le nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au 31 décembre 2024 s'élève à 176 membres du personnel (173,5 ETP) soit 125 statutaires et 51 contractuels.

Il est renvoyé au bilan social repris aux comptes annuels pour plus de détails quant à la répartition par catégorie de personnel (cadres, employés, ouvriers, ...).

L'exercice 2024 a enregistré 4,2 sorties en équivalents temps plein, correspondant à 3 mises à la pension et 2 démissions. Le nombre moyen de membres du personnel occupés sur l'année 2024 a été de 175,85 équivalents temps plein.

Le Comité Supérieur de Concertation s'est réuni à deux reprises *(les 8 février et 28 mars 2024)* et le Comité Particulier de Négociation à quatre reprises (les 14 et 18 mars 2024*, et les 11 et 19 décembre 2024)*.

En 2024, le Comité S.I.P.P.T. (Service Interne de Prévention et de Protection au Travail) s'est, quant à lui, réuni une fois ; le 8 février 2024.

b. Dialogue social – Protocoles d'accord conclus avec les Organisations syndicales

Deux Protocoles d'accord ont été conclus avec les Organisations syndicales au terme de négociations menées en 2024.

Ceux-ci ont respectivement portés sur (i) le transfert[3] des trois plans de pension des membres du personnel issus de l'ex-EBL, suite à la liquidation de l'OFP OGEO 2 PENSION ; ainsi que d'une part, pour les membres du personnel statutaire : les nouvelles règles en cas de maladie pendant les vacances, de même que les trois jours d'absence sans justificatif, et d'autre part, l'adaptation du « processus d'évolution interne temporaire » pour le personnel affecté à l'activité « TMT », et (ii) dans un souci d'équité au sein de la population des pensionnés ex-ALE, la prise en charge à partir de 2025 de 100% de la prime Assurance hospitalisation *(en formule de base)* pour désormais l'ensemble de ceux-ci, ainsi que pour le personnel New ENODIA lorsque ce dernier sera admis à la retraite.

3. Principaux éléments survenus au cours de l'exercice 2024

Le Conseil d'Administration tient à relever les éléments pertinents suivants intervenus en cours d'exercice :

a. Opération de scission partielle d'ENODIA au profit de RESA HOLDING, suppression des secteurs d'activités et des classes de parts

Les Assemblées générales extraordinaires d'ENODIA et de RESA HOLDING du 27 mars 2024 ont décidé de la scission partielle d'ENODIA au profit d'une nouvelle intercommunale pure de financement, RESA HOLDING S.C., constituée en octobre 2023. Les éléments transférés par ENODIA à RESA HOLDING ont été les suivants :

3 Avec effet au 1er janvier 2024.

A L'ACTIF :

Les 9.059.428 actions RESA présentant une valeur comptable nette de 657.880.419,88 €, représentatives de 99,95 % du capital de RESA ; les actions RESA ont été transférées assorties de tous les droits et avantages qui s'y rattachent, en ce compris le droit aux dividendes susceptibles d'être distribués sur ces actions après le 1er janvier 2024. Par conséquent, les dividendes éventuellement attachés aux actions RESA S.A. Intercommunale et afférents au bénéfice de cette dernière au titre de l'exercice 2023 et des exercices ultérieurs ont été acquis à RESA HOLDING dans leur intégralité.

AU PASSIF :

Des capitaux propres à concurrence d'un montant total de 657.880.419,88 €, imputés sur :

- L'apport (capital) à concurrence de 134.047.683,85 € ;
- Les primes d'émission à concurrence de 12.619.936,13 € ;
- Les réserves à concurrence de 457.280.238,56 € ;
- Le bénéfice reporté et le bénéfice de l'exercice à concurrence de 53.932.561,34 €.

Cette opération a occasionné une réduction majeure des capitaux propres d'ENODIA, passant de 1.830.504.440,96 € à 1.172.624.021,08 € au 31 décembre 2023 (date d'effet comptable de l'opération de scission partielle).

*

Préalablement à l'opération de scission susvisée, l'Assemblée générale du 27 mars 2024 a procédé à la modification de l'objet d'ENODIA. Cette modification visait principalement à supprimer les secteurs d'activités, dès lors que la répartition en secteurs d'activités telle qu'elle avait été conçue antérieurement n'était plus adaptée à la situation future d'ENODIA. Cette Assemblée a également décidé de procéder à la suppression des classes de parts (et à l'échange de parts en résultant) ainsi qu'à la modification des droits attachés aux classes de parts conduisant à une simplification des règles relatives à la distribution des bénéfices.

La suppression des classes de parts a fait en sorte notamment, qu'à partir du dividende à recevoir en 2025, chaque part donne droit à une part égale du dividende distribué sur la base du bénéfice global d'ENODIA. Le seul critère pour la répartition des dividendes est donc le nombre de parts détenues par chacun des Associés.

Les décisions prises lors de l'Assemblée générale précitée ont fait l'objet d'un arrêté d'approbation du Ministre de tutelle pris le 6 mai 2024.

b. Echange par NETHYS de sa participation résiduelle dans VOO HOLDING contre des actions d'ORANGE BELGIUM

Pour rappel, en octobre 2023, en vertu du pacte d'actionnaires conclu avec ORANGE BELGIUM lors de la réalisation de la cession de la participation majoritaire dans VOO S.A., NETHYS a décidé de notifier à ORANGE BELGIUM son souhait d'échanger sa participation résiduelle dans VOO HOLDING contre des actions d'ORANGE BELGIUM. En sa séance du 20 novembre 2023, le Conseil d'Administration d'ENODIA a remis un avis conforme favorable pour cette opération.

En mai 2024, NETHYS a confirmé au groupe ORANGE son intention d'apporter ses actions VOO HOLDING au capital d'ORANGE BELGIUM, en échange d'une participation de 11,08 % dans ORANGE BELGIUM. Ce projet a été soumis et approuvé lors de l'Assemblée générale extraordinaire d'ORANGE BELGIUM le 2 mai 2024, après avoir franchi une série d'étapes, telles que l'avis d'un expert indépendant représentant les actionnaires minoritaires, afin de valider l'opération dans son ensemble.

c. Mise en place d'un « Comité de gestion financière » dans le cadre de la gestion des fonds destinés au financement des pensions du personnel statutaire de l'ex-BRUTELE

Pour rappel, des fonds à hauteur de 101,4 M€ ont été retenus en 2023 par ENODIA sur le prix payé aux Communes associées de BRUTELE[4] pour l'acquisition de leurs parts.

Ces fonds (i) visent à couvrir la charge relative aux cotisations de responsabilisation afférentes au personnel statutaire issu de BRUTELE pour sa « carrière passée » (c-à-d avant transfert au sein d'ENODIA) ainsi que celle relative aux primes d'assurance hospitalisation des pensionnés BRUTELE avant la date du closing, et (ii) sont placés sous le contrôle d'un Comité de gestion constitué de deux représentants d'ENODIA et deux représentants des Communes anciennement associées de BRUTELE.

Sur recommandation de ce Comité de gestion, le Conseil d'Administration d'ENODIA a, au terme d'une procédure de marché public (menée conjointement avec les Communes anciennement associées de BRUTELE), confié en juillet 2024 la gestion financière des fonds au gestionnaire d'actifs DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT.

Au 5 décembre 2024, le Comité de gestion a constaté que le rendement dégagé par les actifs sous gestion était de 5,5 %, que les balises minimales et maximales liées à la stratégie d'investissement arrêtée étaient respectées, et que des liquidités étaient conservées dans le fonds afin de faire face, dès 2025[5], à la première sortie de *cash*[6] pour rembourser ENODIA du paiement des cotisations de responsabilisation dont question.

d. Demande d'annulation de la décision de l'Assemblée générale du 21 décembre 2023 approuvant la distribution du dividende exceptionnel de 150 M€

L'Assemblée générale du 21 décembre 2023 a, pour rappel, approuvé la distribution d'un dividende exceptionnel de 150M€ aux Associés bénéficiaires. Cette décision s'inscrit dans le cadre de l'exécution du Plan stratégique 2023-2025 adopté par l'Assemblée générale du 28 avril 2023.

Par citation du 20 juin 2024, la Ville d'Andenne a sollicité devant le Tribunal de l'Entreprise de Liège – division Liège l'annulation de la décision de distribution du dividende de 150 M€ prise par l'Assemblée générale.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale du 30 septembre 2024[7] a procédé à la révision des modalités de paiement de ce dividende en décidant son paiement en octobre 2024. Cette liquidation est intervenue sous toutes réserves; l'acceptation par chaque Associé du paiement du dividende impliquant la reconnaissance que les décisions judiciaires qui seront prononcées dans le litige introduit par la Ville d'Andenne en juin 2024 lui seront opposables et s'imposeront à lui, même si elles impliquent *in fine* l'obligation de rembourser en tout ou en partie à ENODIA le montant payé au titre du dividende de 150 M€. Cette affaire a été plaidée et prise en délibéré par le Tribunal de l'Entreprise de Liège – division Liège le 25 avril 2025.

4 « Société Intercommunale Pour la Diffusion de la Télévision » ; société absorbée par ENODIA le 1er juin 2023.

5 C'est le Comité de gestion du 17 février 2025 qui a marqué accord sur la première sortie de cash précitée.

6 En mars 2025.

7 Laquelle a également fait l'objet d'une demande en annulation devant le Tribunal de l'Entreprise de Liège – division Liège, introduite par conclusions du 2 décembre 2024 et par citation du 28 mars 2025.

4. Évolution et définition du périmètre de consolidation

Pour l'exercice 2024, le périmètre de consolidation porte désormais sur 62 entités :

- Pour 45 d'entre elles, il s'agit d'une intégration globale ;
- Pour 6 d'entre elles, d'une intégration proportionnelle ;
- Pour 11 d'entre elles, d'une mise en équivalence.

Par rapport à l'exercice clôturé précédent[8], le périmètre de consolidation a été affecté par différentes opérations. En effet, pour l'exercice 2024 :

- Les sociétés RESA S.A. Intercommunale, VOO HOLDING S.A., PUBLI-T S.C. et PUBLIGAZ S.C. sont sorties du périmètre ;
- Les sociétés ORANGE BELGIUM S.A., PANNAVEL S.A.S., Parc éolien Les Fossés Blancs S.A.S., ELICIO Vent de Sambre S.A. et ELICIO Vent de Hesbaye S.A. sont entrées dans le périmètre.
- Les comptes consolidés de SOCOFE S.A. ont été intégrés en 2024 alors que les comptes statutaires avaient été repris en 2023.

*

Le Conseil d'Administration relève les opérations significatives suivantes intervenues au cours de l'exercice 2024 et ayant influencé les comptes consolidés d'ENODIA :

- la scission partielle d'ENODIA par apport à RESA HOLDING S.C. des 9.059.428 actions de RESA S.A. Intercommunale présentant une valeur comptable nette de 657.880.419,88 €, représentatives de 99,95 % du capital de RESA S.A. Intercommunale (voy. pour plus de détails ci-avant *« 3. a. Opération de scission partielle d'ENODIA au profit de RESA HOLDING, suppression des secteurs d'activités et des classes de parts »*) ;
- l'opération d'échange par NETHYS de sa participation dans VOO HOLDING contre des actions dans ORANGE BELGIUM, en les apportant au capital de cette dernière. (voy. pour plus de détails ci-après *« 6.B.1. Montée de NETHYS dans ORANGE BELGIUM »*).

*

Pour l'exercice 2024, le périmètre de consolidation porte sur les sociétés suivantes :

Intégration globale :

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 :

- de PUBLILEC S.C. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de PUBLIPART S.A. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de NETHYS S.A. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de NETHYS IMMO S.A. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de L'AVENIR ADVERTISING S.A. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO S.A. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO WP N.V. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO BASTOGNE S.A. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO MALDEGEM N.V. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO BERLARE S.A. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO PLUS S.A. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO SLH N.V. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELNU S.A. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO Offshore S.A. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

8 Pour rappel, en 2023, le périmètre de consolidation portait sur 60 entités dont 44 en intégration globale, 4 en intégration proportionnelle et 12 en mise en équivalence.

- de BROCÉLIANDES ENERGIES LOCALES S.A.S. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO FRANCE S.A.S. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO BRETAGNE S.A.S. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de PARC EOLIEN CROIX DES 3 CHESNOTS S.A.S. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de PIGEON BLANC S.A.S. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de PARC EOLIEN BOIS DE GRISAN S.A.S. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO VENT D'OUEST S.A.S. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELECTRAWINDS-S DOO dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELECTRAWINDS MALI WF DOO dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELECTRAWINDS AWF DOO dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELECTRAWINDS KENYA LTD dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO VENT DU NORD S.A.S. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de TAXSHELTER.BE S.A. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de SHELTER PROD S.A. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ARC EN THIÉRACHE S.A.S. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO LA CRAYÈRE S.A.S. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO LE HAUT PLATEAU S.A.S. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de Ô DE FRANCE S.A.S. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO PLATEAU DE BASSENGE S.A. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO VETROPARK JUZNI BANAT DOO dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO VETROPARK NADEL DOO dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO EOLICA SL dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELNU2SEA S.A. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de WIND FOR WATER N.V. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO VETROPARK NADEL STARCE DOO dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO VENTS D'ARDENNES N.V. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO VENTS D'ARMOR S.A.S. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de LES ROYEUX ENERGIES S.A.S. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO La BOUDOIRE S.A.S. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO VENT DE HESBAYE N.V. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO VENT DE SAMBRE N.V. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

Intégration proportionnelle :

La méthode de consolidation par intégration proportionnelle a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 :

- de NEB PARTICIPATIONS S.A. en raison d'un contrôle conjoint.
- de NORTHER S.A. en raison d'un contrôle conjoint.
- de PARC EOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS S.A.S. en raison d'un contrôle conjoint.
- de BUCHAN OFFSHORE WIND LTD en raison d'un contrôle conjoint.
- de PARC EOLIEN LES FOSSES BLANCS S.A.S. en raison d'un contrôle conjoint.
- de PENNAVEL S.A.S. en raison d'un contrôle conjoint.

Mise en équivalence :

La méthode de consolidation par mise en équivalence a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 :

- de PENQUER EOLIEN S.A.S. dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève à 40 %.
- de LUMINUS S.A. dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève à 17,74 %.
- de NOSHAQ S.A. dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève à 37,11 %.
- de LIEGE AIRPORT S.A. dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève à 35,54 %.
- de NETWORK RESEARCH BELGIUM S.A. dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève à 13,17%.
- de SOCOFE dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève à 39,76%.

- de ORANGE BELGIUM S.A. dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève à 11,08%.
- de NEB FONCIÈRE S.A. dans la mesure où l'inclusion de cette filiale dans la consolidation suivant une autre méthode serait contraire au principe de l'image fidèle.
- de CRÉDIS SRL dans la mesure où l'inclusion de cette filiale dans la consolidation suivant une autre méthode serait contraire au principe de l'image fidèle.
- de L'INTÉGRALE LUXEMBOURG S.A. dans la mesure où l'inclusion de cette filiale dans la consolidation suivant une autre méthode serait contraire au principe de l'image fidèle.
- de LE TRAVAILLEUR CHEZ LUI S.A. dans la mesure où l'inclusion de cette filiale dans la consolidation suivant une autre méthode serait contraire au principe de l'image fidèle.

Exclusion du périmètre de consolidation :

Il est décidé d'exclure du périmètre de consolidation les activités des sociétés suivantes au motif que leur intégration aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle :

- la S.A. PROMOCELL,
- la S.A. ELECTRICITE DU BASSIN D'IVUGHA,
- la S.A. Ai5[9],
- la S.C. LES AMIS DE M et
- la S.A. L'INTEGRALE.

5. Résumé et commentaires des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2024

Au niveau de l'actif consolidé :

Au 31 décembre 2024, les comptes consolidés d'ENODIA affichent un total de bilan de 3.105,7 M€, contre un montant de 5.111,2 M€ l'exercice précédent.

Pour l'exercice sous revue, les **actifs immobilisés consolidés** affichent un montant de 1.650,5 M€ dont :

- 10,3 M€ d'immobilisations incorporelles,
- 144,1 M€ d'écarts de consolidation positifs,
- 580 M€ d'immobilisations corporelles,
- 916,1 M€ d'immobilisations financières dont 799,6 M€ de participations dans des sociétés mises en équivalence.

Les **actifs circulants consolidés** s'établissent à 1.455,2 M€ et se composent essentiellement de :

- 15,6 M€ de créances à plus d'un an,
- 63,2 M€ de créances à un an au plus,
- 1.207,7 M€ de placements de trésorerie,
- 150,2 M€ de valeurs disponibles,
- 18,5 M€ de comptes de régularisation.

9 Anciennement dénommée « OPP Start-Up Studio ».

Au niveau du passif consolidé :

Les **fonds propres** (part du Groupe) s'établissent à 2.296,9 M€ dont les éléments sont :

- le capital libéré pour 238,9 M€ ;
- la prime d'émission 22,5 M€ ;
- les réserves consolidées pour 1.773 M€ ;
- les écarts de consolidation négatifs pour 255 M€ ;
- les écarts de conversion de 0,6 M€ ;
- les subsides en capital de 6,9 M€.

Notons que les intérêts de tiers affichent un solde de 67 M€.

La rubrique « provisions, impôts différés et latences fiscales » totalise une somme de 38,8 M€ contre un montant de 45,4 M€ pour l'exercice précédent.

Les **dettes à plus d'un an** affichent un solde de 568 M€ contre un montant de 1.164 M€ pour l'exercice précédent.

Les **dettes à un an au plus** s'élèvent à 120,3 M€ contre un montant de 500,7 M€ pour l'exercice précédent.

Au niveau du compte de résultats consolidé :

Le **chiffre d'affaires** atteint 203,2 M€, en diminution de 69,41 % par rapport au précédent exercice.

Au total, les produits des ventes et prestations s'élèvent à 246,2 M€.

Les **coûts des ventes et des prestations** atteignent 240,8 M€ dont les éléments sont :

- les achats pour 4,2 M€ ;
- les services et biens divers pour 80,7 M€ ;
- les rémunérations pour 37,9 M€ ;
- les amortissements pour 65,5 M€ ;
- les réductions de valeurs pour 0,9 M€ ;
- les provisions pour risques et charges pour 6,3 M€ ;
- les autres charges pour 8,4 M€ ;
- les amortissements sur les écarts de conso pour 36,7 M€ ;
- les charges d'exploitations non récurrentes pour 0,2 M€.

Le **résultat financier consolidé** présente un bénéfice de 37,4 M€ qui découle de produits financiers pour un montant de 61,4 M€ et de charges financières pour 24 M€.

Le bénéfice du Groupe sur les sociétés mises en équivalence est de 77,3 M€.

Ainsi, au regard des éléments évoqués ci-dessus, le bénéfice consolidé se clôture avec un bénéfice de 109,9 M€ et est réparti à concurrence de 107 M€ pour la part du Groupe et de 2,9 M€ pour la part des tiers.

6. Évolution et situation des participations directes d'ENODIA

Le portefeuille des participations directes d'ENODIA au 31 décembre 2024 se compose désormais[10] de :

- 1.183.068.527 actions dans NETHYS S.A. *(100 %)* ;
- 3.000 parts dans SPI S.C. *(0,20 %)* ;
- 68 actions dans EthiasCo SRL *(0,58 %)* et
- 1.125 actions dans N.R.B. S.A. *(1,68 %)*.

Seule la participation significative dans NETHYS est commentée ci-après :

La volonté de NETHYS est de poursuivre sa mission de groupe public acteur dans les secteurs vitaux et structurants de l'économie liégeoise, attentif à l'emploi, tout en assurant un dividende pérenne aux Associés d'ENODIA par la réalisation des axes stratégiques contenus dans le Plan stratégique 2023-2025 d'ENODIA.

a. Commentaires des comptes 2024 de NETHYS

Le résultat net de l'activité de NETHYS en 2024 se solde par un bénéfice de 70,6 M€.

Nethys (euros)	31.12.2024
Ventes et prestations	**2.671.045,51**
Coûts des ventes et prestations	**-8.085.600,80**
Approvisionnements et marchandises	0,00
Services et biens divers	-3.885.861,96
Rémunérations et charges sociales	-1.266.607,21
Amortissements et réductions de valeur	-2.172.860,31
Provisions pour risques et charges	-565.000,00
Autres charges d'exploitations	-195.271,32
Résultat financier	**71.099.859,43**
Produits financiers	76.543.854,14
Charges financières	-5.443.994,71
Résultat non récurrent	6.392.048,65
Résultat avant impôts	**72.077.352,79**
Impôt	-1.495.715,24
Résultat net de l'exercice	**70.581.637,55**

10 La participation de 99,95 % détenue au sein du GRD RESA S.A. Intercommunale ainsi que l'unique action détenue dans sa filiale opérationnelle RESA Innovation & Technologie S.A. ont été transférées à RESA HOLDING S.C., dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération de scission partielle d'ENODIA conduisant à l'autonomisation complète du GRD RESA à son égard.

Le résultat financier de 71,1 M€ (contre 37,7 M€ en 2023) se compose principalement des éléments suivants :

- Dividendes perçus des filiales : 53,2 M€ (contre 26,4 M€ en 2023) :
  - ELICIO : 30 M€
  - NRB : 0,9 M€
  - SOCOFE : 11,3 M€
  - NEB PARTICIPATIONS : 8,6 M€
  - T.C.L. : 0,6 M€
  - PUBLILEC : 1,8 M€

- Résultat des placements financiers : 19,2 M€ (contre 9,6 M€ en 2023).

- Un résultat non récurrent de 6,4 M€ (contre 684,8 M€ en 2023) qui se compose principalement de la plus-value nette de 6,1 M€ réalisée dans le cadre de la vente du siège historique du Groupe sis rue Louvrex au groupe liégeois ARDENT Real Estate. Pour rappel, le résultat non récurrent de 2023 était principalement composé de 637 M€ liés au « closing VOO » et de 47,8 M€ liés au « closing WIN ».

*

Sur un résultat net de l'exercice 2024 de 70.581.637,55 €, le Conseil d'Administration de NETHYS a décidé de proposer un dividende total de 35.048.680,80 €[11] à son actionnaire ENODIA, ce qui constitue une distribution supérieure aux prévisions énoncées (28 M€) dans la 2e évaluation du Plan stratégique 2023-2025.

b. Évolution des activités de NETHYS et de son périmètre

B.1. MONTÉE DE NETHYS DANS ORANGE BELGIUM

Pour rappel, le 2 mai 2024, NETHYS a apporté sa participation résiduelle dans VOO HOLDING au capital d'ORANGE BELGIUM (« OBE ») en échange d'une participation de 11,08 % dans OBE, dans le cadre d'une augmentation de capital en nature. Cette transaction libère NETHYS de toute obligation future de financement des activités de VOO HOLDING, tout en lui garantissant, en tant qu'actionnaire d'OBE, des droits de gouvernance et des mécanismes de liquidité attractifs.

Dans le cadre de cet échange, NETHYS a conclu une nouvelle convention d'actionnaires avec le groupe ORANGE, via sa filiale ATLAS SERVICES BELGIUM, préservant les droits acquis lors de l'accord avec VOO HOLDING en juin 2023 (droits réservés). Conformément à cette nouvelle convention, NETHYS a proposé deux administrateurs au Conseil d'Administration d'ORANGE BELGIUM, lesquels veillent aux intérêts de NETHYS et ENODIA quant aux droits rappelés ci-avant. En vertu du pacte d'actionnaires, NETHYS bénéficie d'une option de vente de ses actions OBE à ATLAS SERVICES BELGIUM (« ASB »), la holding belge via laquelle le groupe ORANGE détient sa participation dans OBE, à un prix garanti (au plus haut entre la valeur de marché et un prix plancher) jusqu'en mars 2026.

B.2. CESSION/APPORT DE NEWIN DANS NRB

Pour rappel, NETHYS a apporté le 31 mai 2023 l'ensemble de ses parts détenues dans NeWin S.A. (WIN) et ses filiales (Wallonie Data Center et Phenix Data Center) au groupe NRB. Cette opération, réalisée sur la base d'une valorisation de 50 M€, lui avait permis d'augmenter sa participation dans NRB de 12,38 % à 18,62 %, tout en bénéficiant d'une convention d'actionnaires lui garantissant des droits de gouvernance au sein d'un acteur important dans un secteur ICT[12] en plein essor en Région wallonne.

Le 2 mai 2024, conformément aux termes de cette convention, NETHYS a exercé son option de vente auprès d'ETHIAS (actionnaire majoritaire de NRB) sur l'ensemble des actions NRB obtenues lors de l'apport de WIN. Cette transaction, portant sur

11 Dont 2.953.886,35 € permettant à ENODIA de couvrir les charges de responsabilisation qui incombent in fine à NETHYS pour 2024 et 2025 (liées à la cotisation de responsabilisation SOCOLIE) – voir pour plus de détails *« X. B. Evolution future des charges sociales de l'Intercommunale »*.

12 Information & Communication Technology

4.769 actions NRB, a été réalisée pour un montant de 50 M€. À la suite de cette cession, la participation de NETHYS dans NRB est passée de 18,62 % à 11,49 %, tout en maintenant les droits de gouvernance dont elle disposait antérieurement.

Cette opération s'inscrit dans la continuité de la stratégie de NETHYS visant à rationaliser son portefeuille d'actifs tout en consolidant son rôle au sein des entreprises stratégiques de la région.

B.3. CESSION DES ACTIVITÉS D'INTEGRALE LUXEMBOURG

Le 31 janvier 2024, INTEGRALE Luxembourg (« ILU ») a finalisé le transfert de son portefeuille d'assurances à MONUMENT Assurance Luxembourg, marquant ainsi la fin de ses engagements en tant que compagnie d'assurances.

Le 9 septembre 2024, le Commissariat aux Assurances luxembourgeois a officiellement acté le retrait d'agrément d'INTEGRALE Luxembourg en tant que compagnie d'assurances.

Les comptes d'ILU, arrêtés au 31 décembre 2023 et approuvés le 18 juillet 2024, intègrent une provision de 500.000 € visant à couvrir les frais liés à la liquidation. En cas d'insuffisance de trésorerie, un soutien financier de NETHYS est prévu, formalisé par une lettre de confort signée par NETHYS le 21 juin 2024.

La prochaine étape consiste en la mise en liquidation d'INTEGRALE Luxembourg, qui marquera la conclusion définitive de ce dossier. Cette mise en liquidation devrait se faire durant le premier semestre de l'année 2025.

B.4. CESSION PAR ELICIO DE SES ACTIONS BAHARI WIND

Dans le cadre d'une instruction menée par l'Autorité de tutelle[13], il a été formellement porté à la connaissance du Conseil d'Administration d'ENODIA du 30 septembre 2024 qu'ELICIO a effectivement cédé, le 13 juillet 2022, sa participation dans BAHARI WIND Ltd à KENWIND Ltd, après une procédure concurrentielle d'appel à candidats acquéreurs initiée en avril 2020.

B.5. VENTE DU SITE « RUE LOUVREX » ET EMMÉNAGEMENT BOULEVARD PIERCOT

NETHYS a vendu son siège[14] situé « rue Louvrex » au groupe liégeois ARDENT Real Estate. Cette vente a permis à NETHYS de dégager une plus-value comptable de 6,1 M€. À la suite de cette transaction immobilière, les équipes de NETHYS, d'ENODIA dédiée à la gestion de l'IPF et de quelques membres du personnel d'ELICIO ont emménagé début avril 2024 au Boulevard Piercot, 46 à Liège.

7. Synthèse des avis conformes favorables prononcés en 2024

En 2024, le Conseil d'Administration s'est, en application de l'article L1532-5 du CDLD, prononcé favorablement sur les opérations suivantes :

1. une prise de participation par ELICIO de 100% dans le cadre de la constitution d'une nouvelle société de projet de droit belge pour le développement du projet éolien de Hannut *(avis conforme favorable d'ENODIA du 12 février 2024)* ;
2. l'exercice de l'option de vente à ETHIAS de 4.769 actions détenues par NETHYS dans NRB, au prix de 50.000.000 €, conformément à la convention d'actionnaires *(avis conforme favorable d'ENODIA du 29 avril 2024)* ;
3. une prise de participation de EWATe au capital de la société HoldCo (à constituer) à hauteur de 25% aux côtés d'ETHIAS et de WALLONIE ENTREPRENDRE et ce, pour un montant maximal de 12.500.000 € *(avis conforme favorable d'ENODIA du 18 juillet 2024)* ;

13 Instruction qui n'a pas *in fine* abouti à une mesure emportant la nullité du contrat de cession des actions BAHARI WIND.

14 Lequel était également celui d'ENODIA.

4. une prise de participation par NETHYS d'une unique part dans la Sicav OGESIP INVEST, afin de répondre à une exigence réglementaire dans le chef d'OGEO FUND *(avis conforme favorable d'ENODIA du 26 novembre 2024)* ;
5. une prise de participation, d'une part, de SOCOFE, à hauteur de 30% et pour un prix équivalent à la valeur nominale des actions acquises, au capital de GREEN FOR POWER HoldCo - société préalablement constituée par PERPETUM GROUP avec un capital initial de 550.000 € - et d'autre part, l'apport de l'intégralité des actions aujourd'hui détenues par SOCOFE dans GREEN FOR POWER à GREEN FOR POWER HoldCo, à laquelle sera également transféré l'ensemble des actions détenues en GREEN FOR POWER par PERPETUM GROUP, qui détiendra alors 100% de GREEN FOR POWER *(avis conforme favorable d'ENODIA du 26 novembre 2024)* ;
6. la modification de la rémunération du fonctionnaire dirigeant local de TAXSHELTER.BE et de SHELTER PROD et la conclusion d'un avenant à son contrat de travail (avis conforme favorable d'ENODIA du 17 décembre 2024) ;
7. une prise de participation par SOCOFE à hauteur de 15 % au capital du SPV[15] ESTOR-LUX III (société porteuse d'un projet de stockage par batteries) dans lequel sera logé le projet Aubange II - SPV capitalisée à hauteur du montant des frais de développement de 2.260.000 € - soit pour un montant de 339.000 € *(avis conforme favorable d'ENODIA du 17 décembre 2024)*.

8. Évènements subséquents

Néant.

9. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société

Néant.

10. Risques et incertitudes

Pour l'entité consolidante

A. CONTENTIEUX INITIÉS PAR LA VILLE D'ANDENNE ET LA COMMUNE D'OLNE

Sont actuellement pendantes les procédures administratives/judiciaires suivantes :

- Un recours en annulation introduit au Conseil d'État par la Ville d'Andenne et la Commune d'Olne le 26 juin 2023, contre la décision de l'Assemblée générale d'ENODIA du 28 avril 2023 adoptant le plan stratégique 2023-2025 ;
- Une demande en annulation ayant en substance le même objet, introduite par citation du 26 octobre 2023 à la requête de la Ville d'Andenne et de la Commune d'Olne, devant le Tribunal de l'Entreprise de Liège – division Liège ;
- Une demande en annulation de la décision de distribution d'un dividende de 150 M€ prise par l'Assemblée générale d'ENODIA du 21 décembre 2023, introduite par citation du 20 juin 2024 à la requête de la Ville d'Andenne, devant le Tribunal de l'Entreprise de Liège – division Liège ;
- Une demande en annulation du vote émis par ENODIA et de la décision de l'Assemblée générale de NETHYS du 30 avril 2024, introduite par citation du 25 octobre 2024 à la requête de la Ville d'Andenne et de la Commune d'Olne, devant le Tribunal de l'Entreprise de Liège – division Liège ;
- Une demande en annulation de la décision de l'Assemblée générale d'ENODIA du 30 septembre 2024, introduite devant le Tribunal de l'Entreprise de Liège – division Liège, par conclusions du 2 décembre 2024 et par citation du 28 mars 2025.

15 Société de projet.

L'issue de ces différentes procédures pourrait avoir des conséquences significatives sur ENODIA et ses Associés, même si celles-ci sont difficiles à déterminer à ce jour (nous vous renvoyons notamment à ce sujet au point «3.d. Demande d'annulation de la décision de l'Assemblée générale du 21 décembre 2023 approuvant la distribution du dividende exceptionnel de 150 M€ »).

B. EVOLUTION FUTURE DES CHARGES SOCIALES DE L'INTERCOMMUNALE

En sa qualité d'intercommunale pure de financement, ENODIA ne dispose pas de revenus tirés directement d'activités opérationnelles. ENODIA est et reste par ailleurs employeur d'un ensemble de travailleurs contractuels et statutaires dont la majeure partie est affectée contractuellement à la gestion technique et opérationnelle de l'opérateur VOO.

ENODIA emploie 176 travailleurs, contre 182 au 31 décembre 2023. Pour rappel, une augmentation de 105 membres du personnel est intervenue au 1er juin 2023 résultant de la reprise du personnel statutaire de l'ex-BRUTELE.

Suite à l'intégration du personnel précité, les charges réelles ont pu être précisées par rapport aux extrapolations qui avaient été effectuées initialement dans un souci de gestion prudente.

Ces charges sociales sont principalement constitutives :

(i) Des coûts (salariaux et charges patronales) afférents aux membres de son personnel ;

(ii) Des charges de pension (de base et de responsabilisation) de son personnel « propre », mais aussi celles de responsabilisation liées à la production d'électricité pour le personnel issu de l'«ex-SOCOLIE »[16], charges auxquelles NETHYS S.A., société bénéficiaire de cette activité, doit et devra continuer à être financièrement solidaire.
Les cotisations de base sur les rémunérations du personnel statutaire sont désormais de 45%. Par ailleurs, le coefficient de responsabilisation applicable aux pouvoirs locaux est actuellement de 75,36 %.
Pour les années suivantes, les charges de responsabilisation pour l'ensemble des populations d'ENODIA (hors ex-BRUTELE) ont été réévaluées dans le cadre de travaux menés par DELOITTE.[17] La charge totale, pour l'ensemble des populations d'ENODIA, en valeur actualisée s'élève à 246 M€, dont une partie est reprise au bilan (couverture de la charge en lien avec la carrière passée du personnel statutaire ex-BRUTELE dont le financement est assuré par les fonds placés auprès du gestionnaire de fonds DPAM) et une valeur actualisée pour l'ensemble des autres cas, reprise dans les droits et engagements hors bilan à hauteur de 156 M€ .
Certains éléments de financement de cette charge de 156 M€ sont actuellement assurés :
- Un financement de 28,8 M€ pour la carrière future du personnel statutaire affecté à l'activité « TMT » par VOO S.A. via le paiement d'un « service cost » annuel de 2,4 M€ ;
- Un financement de 38,9 M€ relatif à la charge de responsabilisation du personnel issu de l'ex SOCOLIE et pour lequel NETHYS s'est engagée au versement d'un dividende complémentaire pour assurer la charge annuelle y relative.

Les autres charges de responsabilisation, dont la valeur actualisée est de l'ordre de 88,5 M€, ne sont actuellement pas couvertes via un financement. Des discussions devront être engagées avec NETHYS afin de planifier ce dernier et sécuriser les sommes nécessaires par un placement, à l'instar de ce qui est actuellement fait pour la « carrière passée » du personnel statutaire ex-BRUTELE.

Pour le surplus, nous renvoyons aux informations reprises dans la 2e Evaluation du Plan stratégique 2023-2025 *« C. Fonctions, Responsabilités et contraintes propres à ENODIA »*.

16 Pour rappel, en 2006 lors de l'absorption de la SOCOLIE par notre Intercommunale, l'ensemble de son personnel avait déjà été transféré par cette dernière -sous statut privé- à S.P.E. en raison de la scission des métiers induite par la libéralisation du marché de l'électricité. En tant que Société absorbante, ENODIA est venue aux droits et obligations (pensions) de SOCOLIE avant transfert (carrière passée).

17 Début 2025.

Pour l'ensemble consolidé

FLUCTUATION DES MARCHÉS FINANCIERS

Compte tenu de la part significative des actifs de NETHYS désormais confiée à des gestionnaires financiers externes, il est essentiel de reconnaître les risques inhérents aux marchés financiers. Bien que la stratégie d'investissement de NETHYS privilégie des placements prudents et défensifs, NETHYS reste exposée aux fluctuations des marchés, aux variations des taux d'intérêt et aux conditions économiques générales. Ces facteurs peuvent influencer la valeur des placements et, par conséquent, la situation financière. Pour atténuer ces risques, NETHYS maintient une politique de diversification rigoureuse et collabore étroitement avec ses gestionnaires pour assurer une gestion proactive et adaptée à la tolérance au risque.

11. Activités en matière de recherche et développement

Néant.

12. Existence de succursales

Néant.

13 Informations sur l'usage d'instruments financiers

Néant pour l'entité consolidante.

Dans l'ensemble consolidé, il est fait usage de swaps de taux d'intérêts aux fins de couverture de risques de variation de taux des emprunts.

*

Nous vous informons également que :

- Il n'y a pas d'intérêt opposé d'Administrateurs et d'actionnaires.

Vous trouverez par ailleurs en annexe au présent rapport de gestion, conformément aux prescriptions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- L'organigramme fonctionnel de la Société (Annexe 1) ;
- Le rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations (Annexe 2) ;
- Le rapport annuel 2024 du Comité de Rémunération (Annexe 3) ;
- Le rapport de rémunération 2024 du Conseil d'Administration (Annexe 4).

Nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes annuels statutaires et consolidés présentés et de bien vouloir donner décharge aux Administrateurs pour leur mission menée au cours de l'exercice écoulé.

Pour le Conseil d'Administration,

Julie FERNANDEZ FERNANDEZ,
Présidente du Conseil d'Administration.

Liège, le 20 mai 2025.

CLAAS

4.2. Organigramme fonctionnel ENODIA au 31 décembre 2024

(annexe 1 au rapport de gestion)

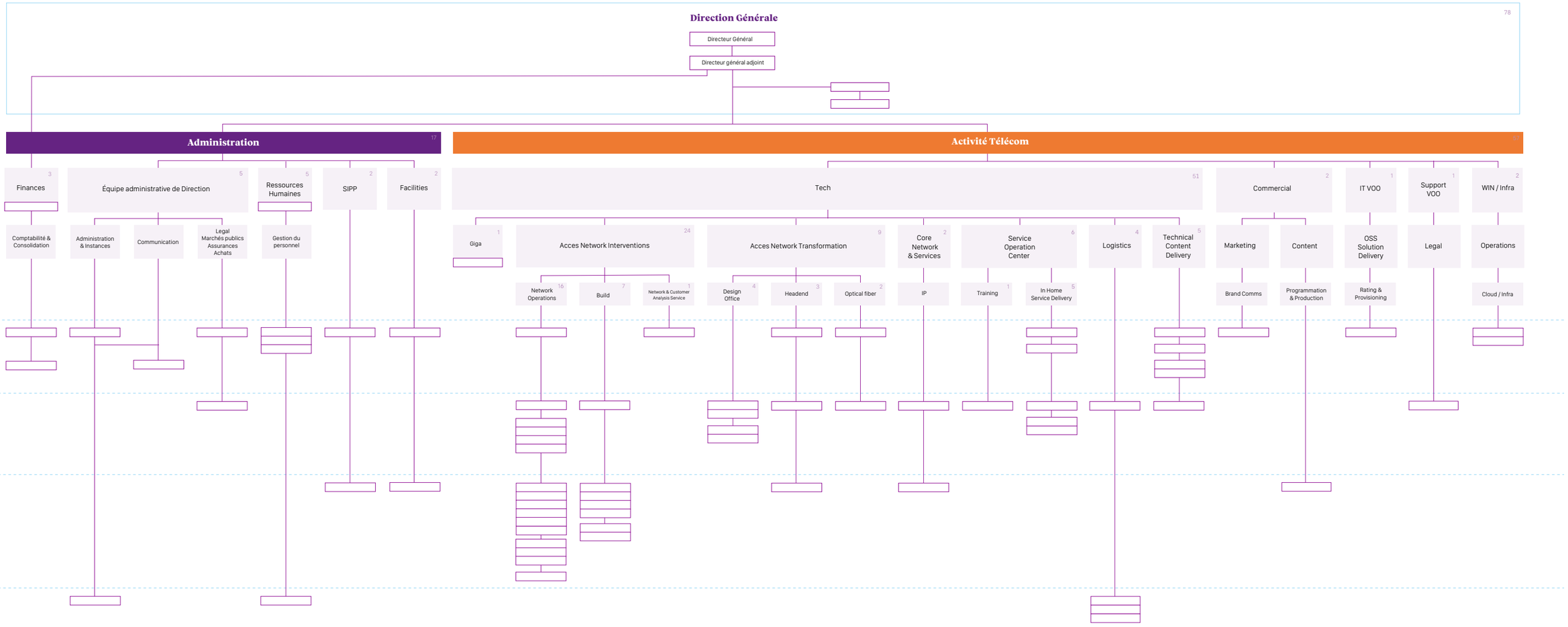

+ 101 cases, suite à la reprise du personnel statutaire de l'ex-Brutélé devant être intégrées dans l'organisation Télécom courant 2025 après les concertations y relatives.

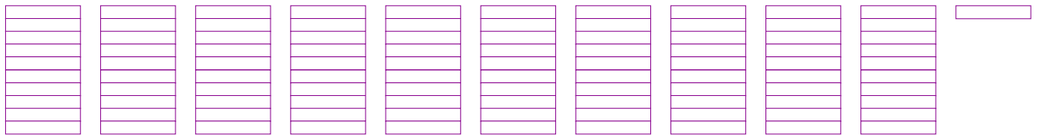

4.3. Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations (art. L1512-5 CDLD) - exercice 2024

(annexe 2 au rapport de gestion)

Mesdames,
Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil d'Administration établit ici son rapport spécifique sur les prises de participations.

Ce rapport est en outre joint au rapport annuel de gestion du Conseil d'Administration de l'exercice 2024.

1. Montant des participations financières reprises à l'actif du bilan

Le bilan au 31 décembre 2024 fait état d'immobilisations financières à hauteur d'un montant de 1.192.178.132,38 €.

Au 31 décembre 2024, le portefeuille des participations détenues directement par ENODIA s'établit comme suit :

- 1.183.068.527 actions dans NETHYS S.A. (100 %) ;
- 3.000 parts dans SPI S.C. (0,20 %) ;
- 68 actions dans ETHIAS.C.o SRL (0,58 %) et
- 1.125 actions dans NETWORK RESEARCH BELGIUM S.A. (1,68 %).

2. Évolution au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2024, le portefeuille de participations détenues par ENODIA a connu des modifications substantielles essentiellement liées à l'opération de scission partielle d'ENODIA conduisant à l'autonomisation totale du GRD RESA à l'égard du Groupe ENODIA.

Ces modifications sont en synthèse les suivantes :

Opération de scission partielle d'ENODIA S.C. au bénéfice de RESA HOLDING S.C.

1.
Les Assemblées générales extraordinaires d'ENODIA et de RESA HOLDING du 27 mars 2024 ont décidé de la scission partielle d'ENODIA au profit d'une nouvelle intercommunale dénommée RESA HOLDING. Les éléments transférés par ENODIA à RESA HOLDING sont les suivants :

À L'ACTIF :

Les 9.059.428 actions RESA présentant une valeur comptable nette de 657.880.419,88 €, représentatives de 99,95 % du capital de RESA S.A. Intercommunale. Les actions RESA ont été transférées assorties de tous les droits et avantages qui s'y rattachent, en ce compris le droit aux dividendes susceptibles d'être distribués sur ces actions après le 1er janvier 2024.

AU PASSIF :

Des capitaux propres à concurrence d'un montant total de 657.880.419,88 €, imputés sur :

- L'apport (capital) à concurrence de 134.047.683,85 € ;
- Les primes d'émission à concurrence de 12.619.936,13 € ;
- Les réserves à concurrence de 457.280.238,56 € ;
- Le bénéfice reporté et le bénéfice de l'exercice à concurrence de 53.932.561,34 €.

2.
Dans le contexte de cette opération, il est à noter qu'ENODIA a également procédé à la cession à RESA HOLDING de l'unique action détenue dans RESA INNOVATION & TECHNOLOGIE S.A., filiale opération du GRD RESA S.A. Intercommunale, à sa valeur de souscription, soit 61,50 €.

Annexe : tableau des mouvements – immobilisations financières 2024

Pour le Conseil d'Administration,

Julie FERNANDEZ FERNANDEZ,
Présidente du Conseil d'Administration.

Liège, le 20 mai 2025.

Annexe au rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations : tableau des mouvements – immobilisations financières 2024

Participations (comptes 28 immobilisations financières) en euros

ENODIA S.C.	Souscription		Mouvements année 2024					
	Nombre d'actions/parts	Montant	Immobilisations financières libérées au 1/1/24 valeur comptable	Nouvelles souscriptions	Libérations	Sorties / réductions de valeur / reprises de réduction de valeur	Immobilisations financières libérées au 31/12/2024 valeur comptable	% du capital au 31/12/24
NETHYS S.A.	1.183.068.527	1.191.239.676,26	1.191.239.676,26	0	0	0	1.191.239.676,26	100,00%
RESA S.A.	9.059.428	657.880.419,88	657.880.419,88	0	0	657.880.419,88	0,00	0,00%
RESA INNOVATION & TECHNOLOGIES S.A.	1	61,50	61,50	0	0	61,5	0,00	0,00%
SPI S.C.	3.000	74.578,70	74.578,70	0	0	0	74.578,70	0,20%
ETHIAS.C.o SRL	68	584.997,20	584.997,20	0,00	0,00	0	584.997,20	0,58%
NETWORK RESAERCH BELGIUM S.A.	1.125	278.880,22	278.880,22	0,00	0,00	0	278.880,22	1,68%
TOTAL	**1.192.132.149**	**1.850.058.613,76**	**3.042.190.763**				**1.192.178.132,38**	

Network

4.4. Rapport annuel 2024 du Comité de Rémunération

(**annexe 3** au rapport de gestion)

1. Préambule

L'article L1523-17 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales a redéfini comme suit les missions du Comité de Rémunération :

> *"§2 .../... Il établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'Administration. Il propose au Conseil d'Administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.*
> *Ce rapport est transmis au Conseil d'Administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4. (./...)"*

En application de l'article précité, le Comité de Rémunération a arrêté son rapport annuel en date du 29 avril 2025.

2. Politique globale de rémunération

a. Politique de rémunération des membres des organes de gestion

La rémunération des membres des organes de gestion a été déterminée par décision de l'Assemblée générale du 29 septembre 2020, sur recommandation du Comité de Rémunération du 23 juin 2020, et est d'application depuis le 1er octobre 2020. Elle s'établit comme suit :

RELATIVEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- un jeton de présence d'un montant de 125 € à l'indice pivot 138,01, est dévolu aux Administrateurs, et ce dans les conditions d'octroi prévues par l'article L5311-1 §2 du CDLD, avec un montant annuel brut maximum de 4.999,28 €.
- des émoluments (rémunération fixe mensuelle) définis dans le respect des critères et plafonds énoncés à l'annexe 1 du CDLD (soit pour un score total de 2,75), correspondant au plafond 5) sont accordés comme suit :
  - Pour le mandat de Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138,01 (sur base annuelle) ;
  - Pour le mandat de Vice-Président (75% du Président) : 12.855,30 € à l'indice pivot 138,01 (sur base annuelle).

Il y a lieu de noter qu'il a été procédé à un réexamen des critères applicables en matière de détermination des rémunérations des mandats au sein des organes de gestion d'ENODIA, et ce au regard des impacts de l'opération de scission partielle dont ENODIA a fait l'objet en mars 2024, portant sur le transfert de sa participation détenue dans RESA S.A. Intercommunale. Il s'avère que le score global obtenu au terme de la pondération des différents critères est de 2,50 (au lieu de 2,75 actuellement), ce qui en toutes hypothèses reste sans impact sur les rémunérations concernées.

RELATIVEMENT AU COMITÉ D'AUDIT :

- un jeton de présence d'un montant de 125 € à l'indice pivot 138,01, avec un maximum de 3 jetons par an. Il importe de préciser que la Présidente et le Vice-Président, percevant en ces qualités respectives des émoluments tel que précisé ci-avant, n'ont perçu en 2024 aucun jeton de présence pour leur participation aux séances du Comité d'Audit.

*

En outre, dans le cadre de leur participation aux séances des organes de l'intercommunale *(à savoir l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration, le Comité de Rémunération et le Comité d'Audit)* et dans le respect des dispositions de l'article L5311-1 du CDLD, l'Assemblée générale du 29 septembre 2020 a également décidé d'accorder une indemnité kilométrique établie en référence à l'Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours, sur base de la distance « domicile – lieu de la séance ».
Pour les Administrateurs se déplaçant le cas échéant à bicyclette *(y compris le vélo à assistance électrique et le « Speed Pedelec »)*, l'indemnité kilométrique octroyée est celle établie en référence à l'Arrêté Royal du 20 avril 1999, sur base de la distance « domicile – lieu de la séance ».
Ces indemnités kilométriques ne sont toutefois pas allouées aux Administrateurs qui bénéficient par ailleurs (et donc en dehors d'ENODIA) d'un véhicule de fonction. Dans ce cadre, il a été sollicité une déclaration individuelle préalable des Administrateurs afin de requérir leur volonté de percevoir ou non une des indemnités kilométriques précitées (voiture/moto ou vélo) et dans l'affirmative, d'attester sur l'honneur que les déclarants ne disposaient pas d'un véhicule de fonction. En 2024, 4 membres du Conseil d'Administration (dont l'Observateur) ont rempli les conditions requises en vue de percevoir cette indemnité.

En dehors des modalités de rémunération précitées, les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucun autre avantage, pécuniaire ou non.

*

Au besoin, il est rappelé que les mandats au sein du Comité de Rémunération sont exercés à titre gratuit conformément à l'article L1523-17 §1er, al. 2 du CDLD.

b. Politique de rémunération des titulaires[1] de fonctions de direction

AGENTS STATUTAIRES

du 1er janvier au 31 décembre 2024

- Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., est rémunérée à la catégorie XXV B des barèmes ex-ALE,
- M. Philippe FOX, Roll-Out Director VOO, est rémunéré à la catégorie XIX B des barèmes ex-ALE,
- M. Pierre SALMIN, Fixed Core & Product Director VOO, est rémunéré au grade AC4 des barèmes ex-BTL,
- M. Soufian HADOUCH, IT Factory Director VOO, est rémunéré au grade AC4 des barèmes ex-BTL,
- M. Orlando RUCCI, Head of GeoData Factory VOO, est rémunéré au grade AC4 des barèmes ex-BTL.

1 À titre conservatoire *(dans l'attente de son positionnement 2025 dans l'organisation « TMT » VOO)* est également déclarée une « fonction de direction telle qu'intitulée au sein de l'ex-BRUTELE » : Mme Sonja KIMMES, Directeur département « Customer Care BRUTELE », est rémunérée au grade AC4 des barèmes ex-BTL.

AGENT CONTRACTUEL

du 1er janvier au 31 décembre 2024

- Mme Layla BOUAZZA, Directrice financière, est rémunérée à la catégorie XIX B des barèmes ex-ALE.

Ces six Directeurs *(ainsi que Mme Sonja KIMMES)* ont bénéficié en outre des avantages suivants :

- voiture de société,
- assurance hospitalisation (à l'exception de M. FOX qui l'a déclinée),
- chèque-cadeau de 40 €, chèques-repas, éco-chèques, téléphone portable,
- Voo For Employee,
- Exonération de la redevance télédistribution[2] avec comptabilisation d'un ATN (sont uniquement concernés par cet avantage MM. HADOUCH et RUCCI - *ainsi que Mme KIMMES*)
- prime[3] d'encadrement, ou contributive pour les Directeurs issus de l'ex-BRUTELE.

Mme BOUAZZA, en sa qualité d'agent contractuel, a en outre bénéficié d'une assurance groupe[4].

C. Politique globale de rémunération des autres membres du personnel

C.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les membres du personnel d'ENODIA bénéficient de différentes composantes de rémunération dépendant de leur date d'engagement ou de reprise sur payroll ainsi que de barèmes et de Dispositions pécuniaires spécifiques issues de leur société d'origine : (New) ENODIA, ex-ALE, ex-IDEA, ex-EBL anciennes ou nouvelles conditions de travail ou ex-BTL.

Ces composantes de rémunération sont définies dans le Règlement de travail ainsi que, selon la société d'origine, dans les Dispositions transitoires ELEC, le Statut administratif de l'ex-IDEA dans sa version de mars 2007, les contrats de travail des anciennes ou des nouvelles conditions de travail ELECTRABEL ainsi que les Dispositions transitoires BTL.

Les fonctions des membres du personnel sont décrites dans un R.D.P. (Descriptif de Rôle). Ces R.D.P.'s sont classifiés en 6 catégories (Profils de Rôle), selon le niveau de responsabilité correspondant : Support, Administrator, Coordinator, Implementation Management (dont IM+), Operational Development et Policy Development.
L'annexe 11 du Règlement de travail intitulée *« Mise en concordance de la table des matières des RDP »* reprend pour chacun d'entre eux les barèmes correspondant selon la société d'origine, l'éventuel budget voiture ainsi que, le cas échéant, le pourcentage de la prime d'encadrement y associés *(cette annexe sera adaptée d'ici le 31 décembre 2025 pour y intégrer également les barèmes ex-BTL ainsi que la prime contributive les concernant)*.

Un important travail a été initié fin 2024 portant sur l'établissement des R.D.P.'s du personnel statutaire ex-BTL qui n'existeraient pas encore au sein d'ENODIA ; travail préalable à la détermination de leurs profils de rôle.

2 Dont ils bénéficiaient antérieurement au sein de l'ex-BRUTELE.

3 En fonction de leurs évaluations annuelles respectives pour l'année 2024.

4 Les conditions de cette assurance-groupe sont les mêmes que pour l'ensemble des autres membres du personnel contractuel.

C.2. ÉVOLUTIONS INTERVENUES DURANT L'ANNÉE 2024

1.
Au terme d'une procédure de marché public, il a été procédé au transfert d'une part, des 3 plans de pension dont bénéficient exclusivement des membres du personnel de l'ex-ELECTRABEL, à savoir un plan defined benefit (capital), un plan defined benefit (rente) et un plan cash balance ainsi que d'autre part, des réserves constituées pour lesdits plans, avec effet au 1er janvier 2024, d'OGEO 2 PENSION *(OFP liquidé en juin 2024)* vers la compagnie d'assurance MONUMENT ASSURANCE BELGIUM S.A.
Ces dispositions ont fait l'objet d'un Protocole d'accord et ont été sans impacts négatifs sur les droits des bénéficiaires.

2.
Dans un souci d'équité au sein de la population des pensionnés ex-ALE, ENODIA a décidé[5] de la prise en charge à partir de 2025 de 100% de la prime Assurance hospitalisation *(formule de base)* pour désormais l'ensemble de ceux-ci, ainsi que pour le personnel New ENODIA lorsque ce dernier sera admis à la retraite.
Le Règlement de travail a été modifié en conséquence.

3.
Dans la mesure où les leasings de plusieurs véhicules de société venaient à échéance courant 2025 sans possibilité ou garantie de prolongation et afin d'éviter toute situation de discontinuité (génératrice de coûts et de difficultés opérationnelles), il a été procédé à l'adaptation -à titre conservatoire et à dater du 1er octobre 2024- du catalogue de véhicules en référence à celui de VOO S.A., lequel offre par ailleurs un large choix de véhicules exclusivement électriques.

L'adaptation de la *car policy* a en outre été postposée à fin septembre 2025 afin de s'aligner au plus près sur celle qui sera appliquée au personnel de VOO S.A. dès le 1er juillet 2025, dès lors que la majeure partie du personnel est affectée à l'activité « TMT » (gestion technique et opérationnelle de l'opérateur VOO).

4.
Notons enfin que le Comité de Rémunération a été chargé par le Conseil d'Administration d'assurer le suivi de la procédure de désignation de la fonction de « Directeur général » et a mis en place une Commission de sélection à cet effet.

A ce jour, cette procédure de désignation n'a pas encore été menée à son terme.

3. Pertinence des rémunérations et de tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non

a. Les modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion telles que décrites au point 2.a. *« Politique de rémunération des membres des organes de gestion »* ont permis de rétablir la pertinence de ces rémunérations au regard de l'ampleur du travail fourni par les Administrateurs et le nombre important de séances à nouveau tenues au cours de l'année 2024 *(soit la tenue de 15 séances de Conseil d'Administration - sachant que seules 12 séances ont bien évidemment fait l'objet de l'octroi d'un jeton de présence - et de 4 séances de Comité d'Audit, sachant que seules 3 séances ont été défrayées d'un jeton de présence au seul Membre concerné).*

5 Les autres pensionnés ayant soit leurs régimes propres au sens du Règlement de travail, soit bénéficié d'une prise en charge par ENODIA pour les membres de leur famille alors qu'ils étaient actifs.

En outre, les modalités de rémunération sous forme d'émoluments pour les mandats de Président et de Vice-Président s'apparentent désormais à celles largement en vigueur dans d'autres intercommunales wallonnes, dans le respect des critères et plafonds fixés par le CDLD.

b. La rémunération actuelle des titulaires de fonctions de direction résulte des engagements statutaires/contractuels ainsi qu'en l'espèce, soit des barèmes ex-ALE en vigueur depuis 1998 auxquels les Directeurs concernés sont rattachés, soit des barèmes ex-BTL s'agissant des Directeurs « TMT » repris de l'ex-BRUTELE.

c. Pour le surplus, tel que cela ressort explicitement du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration conformément au CDLD, l'ensemble des rémunérations et/ou avantages octroyés aux membres du personnel sont strictement conformes aux critères et plafond autorisés par le CDLD.

Liège, le 29 avril 2025.

Pour le Comité de Rémunération,

Julie FERNANDEZ FERNANDEZ,
Présidente.

4.5. Rapport de rémunération 2024 du Conseil d'Administration

(**annexe 4** au rapport de gestion)

Conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (le « CDLD »), le Conseil d'Administration d'ENODIA (« ENODIA » ou la « Société ») établit annuellement un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport, adopté par le Conseil d'Administration, est mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. En outre, il sera joint, conformément au C.D.L.D., au rapport annuel de gestion sur les comptes annuels 2024 établi par les Administrateurs.

1. Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	BE 0204.245.277
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	ENODIA
Période de reporting	2024

	NOMBRE DE RÉUNIONS
Assemblée générale	4
Conseil d'Administration	15
Bureau exécutif	Néant
Comité de Rémunération	3
Comité d'Audit[3]	4
Comité de Secteur[4]	Néant
Autres organes	Néant

3 Indiquer néant s'il n'existe pas de Comité d'Audit.

4 Indiquer néant s'il n'existe pas de Comité de Secteur.

2. Membres du Conseil d'Administration

FONCTION [5]	NOM ET PRÉNOM	RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE [7] *(Il est précisé qu'aucun avantage en nature n'est octroyé aux Administrateurs)*	DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES [8]	JUSTIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION SI AUTRE QU'UN JETON	LISTE DES MANDATS DÉRIVÉS LIÉS À LA FONCTION ET RÉMUNÉRATION ÉVENTUELLE	POURCENTAGE DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS	NOMBRE DE PARTICIPATIONS/ NOMBRE DE SÉANCES DE CA CONVOQUÉES
Présidente du Conseil d'Administration Présidente du Comité d'Audit Présidente du Comité de Rémunération	FERNANDEZ FERNANDEZ Julie	35.372,65 €	Émoluments	Décision AG du 29 septembre 2020	Nethys S.A. Administrateur: NR VOO Holding S.A. Administrateur (jusqu'au 30 avril 2024) : NR VOO S.A. Administrateur (jusqu'au 30 avril 2024) : NR NEB Participations S.A. Administrateur: NR TAXSHELTER.BE S.A. Administrateur : NR SHELTER PROD S.A. Administrateur: NR	100 %	15/15
Vice-Président Membre du Comité d'Audit	JADOT Jean-Claude	26.529,45 €	Émoluments	Décision AG du 29 septembre 2020	Néant	100 %	15/15
Administrateur Membre du Comité de Rémunération	CULOT Fabian	2.310,20 €	Jeton de présence		Néant	60,00 %	9/15
Administrateur (jusqu'au 6 décembre 2024)	DECERF Alain	2.320,41 €	Jeton de présence		Néant	64,28 %	9/14

5 Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : Président, Vice-Président, Administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du Comité d'Audit ou d'un Comité de Secteur) ou Administrateur.

7 La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

8 Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1er) : il est à noter que par décision de l'Assemblée générale du 29 septembre 2020, il est accordé une indemnité kilométrique établie en référence à l'Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours, sur base de la distance « domicile – lieu de la séance ». Pour les Administrateurs se déplaçant le cas échéant à bicyclette (y compris le vélo à assistance électrique et le « Speed Pedelec »), l'indemnité kilométrique octroyée est celle établie en référence à l'Arrêté Royal du 20 avril 1999, sur base de la distance « domicile – lieu de la séance ». Il a été décidé que ces indemnités kilométriques ne seraient pas allouées aux Administrateurs qui bénéficient par ailleurs (et donc en dehors d'ENODIA) d'un véhicule de fonction. Dans ce cadre, il a été sollicité une déclaration individuelle préalable des Administrateurs afin de requérir leur volonté de percevoir ou non une des indemnités kilométriques précitées (voiture/moto ou vélo) et dans l'affirmative, d'attester sur l'honneur que le déclarant ne disposait pas d'un véhicule de fonction.

FONCTION [5]	NOM ET PRÉNOM	RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE [7] *(Il est précisé qu'aucun avantage en nature n'est octroyé aux Administrateurs)*	DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES [8]	JUSTIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION SI AUTRE QU'UN JETON	LISTE DES MANDATS DÉRIVÉS LIÉS À LA FONCTION ET RÉMUNÉRATION ÉVENTUELLE	POURCENTAGE DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS	NOMBRE DE PARTICIPATIONS/ NOMBRE DE SÉANCES DE CA CONVOQUÉES
Administrateur Membre du Comité de Rémunération	GILLARD Luc	3.080,27 €	Jeton de présence		Administrateur Administrateur de Nethys S.A. : NR Administrateur ELICIO N.V. : NR	80 %	12/15
Administrateur Membre du Comité de Rémunération	DEGEY Maxime	2.315,30 € Indemnités kilométriques : 242,16 €	Jeton de présence		Néant	60 %	9/15
Administrateur	ROBERT Damien	NR	/		Néant	80 %	12/15
Administrateur Membre du Comité d'Audit Membre du Comité de Rémunération (jusqu'au 2 décembre 2024 pour les 3 mandats)	CRAPANZANO Laura	2.830,39 € (dont 3 jetons – 770,07 € - pour le Comité d'Audit)	Jeton de présence		Néant	57,14 %	8/14
Administrateur	DUBOIS Nathalie	2.580,50 € Indemnités kilométriques : 88,65 €	Jeton de présence		Néant	66,67 %	10/15
Administrateur (jusqu'au 2 juillet 2024)	EL HAJJAJI Hajib	1.784,92 €	Jeton de présence		Néant	77,78 %	7/9
Administrateur	LEBEAU Caroline	3.085,37 € Indemnités kilométriques : 184,20 €	Jeton de présence		Néant	93,33 %	14/15
Administrateur	MOINY Samuel	2.065,42 €	Jeton de présence		Néant	53,33 %	8/15
Administrateur (du 16 octobre au 6 décembre 2024)	VANDEBURIE Julien	520,18 €	Jeton de présence		Néant	100 %	2/2
Observateur	DE TOFFOL Samuel	NR Indemnités kilométriques : 26,40 €	/		Néant	13,33 %	2/15
Total général	**14 personnes**	**85.336,47 €**					

NB : annexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting.

Annexe 1 : Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions des organes de gestion

Annexe 2 : Fiche récapitulative des montants versés aux Président et Vice-Président

3. Titulaires de fonction de direction

FONCTION [9]	NOM ET PRÉNOM	RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE [11]	DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE [12]	LISTE DES MANDATS DÉRIVÉS LIÉS À LA FONCTION ET RÉMUNÉRATION ÉVENTUELLE
Directeur général f.f. et Fonctionnaire dirigeant local [10]	HOUGARDY Carine	Rémunérations : 236.104,05€ Avantages : 1.920,08€ **Total : 238.024,13€*** *soit 222.180,81 € imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Rémunérations mensuelles, 13e mois, PV : 206.141,12€ Prime encadrement : 29.962,93€ Part patronale titres-repas : 1.326,72€ Assurance soins de santé : 303,36€ Chèque-cadeau : 40€ Eco-chèques : 250€ *A titre informatif :* *ATN Voiture: 8.184,78€* *ATN GSM: 84€* *ATN Voo For Employee: 60€* *ATN Ordinateur : 72€* *Retenues personnelles de sécurité sociale et pension : 22.324,02€*	Administrateur de Network Research Belgium : 1.274,95 € versés directement à Nethys S.A. Administrateur de SOCOFE (jusqu'au 15/05/2024) : 509,98 € versés directement à Nethys S.A. Par ailleurs, est le représentant permanent d'ENODIA à l'assemblée générale d'OGEO Fund et d'OGEO2Pension (OFP liquidé en juin 2024)
Roll-out Director VOO	FOX Philippe	Rémunérations : 170.101,53€ Avantages : 1.651,27€ **Total : 171.752,80 €*** *soit 157.649,03 € imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Rémunérations mensuelles, 13e mois, PV : 142.242,00€ Indemnités de garde : 11.397,54 € Prime encadrement : 16.461,99€ Part patronale titres-repas : 1.361,27€ Chèque-cadeau 40 € Eco-chèques : 250 € *A titre informatif :* *ATN Voiture : 2.595,08€* *ATN GSM : 84€* *ATN Voo For Employee : 60€* *ATN Ordinateur : 72€* *Retenues personnelles de sécurité sociale et pension : 15.263,58€*	N/A

9 Indiquer la fonction occupée au sein de la structure, étant entendu que n'est visé que le staff de direction de cette dernière.

10 *Plan de pension complémentaire du fonctionnaire dirigeant local* (Biffer la mention inutile)

- Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ? **~~Oui~~ / Non** (car membre du personnel statutaire)
- Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? **~~Oui / Non~~ / Non applicable**
- Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel contractuel conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? **~~Oui / Non~~ / Non applicable**
- Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe ? **~~Oui / Non~~ / Non applicable**

11 Indiquer la rémunération totale annuelle brute indexée, comprenant toutes sommes en espèces et tous avantages évaluables en argent.

12 Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle (sommes en espèces, autres avantages éventuels conformément aux règles reprises à l'annexe 4 au présent Code).

FONCTION	NOM ET PRÉNOM	RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE	DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE	LISTE DES MANDATS DÉRIVÉS LIÉS À LA FONCTION ET RÉMUNÉRATION ÉVENTUELLE
Directrice Financière	BOUAZZA Layla	Rémunérations : 157.978,75€ Avantages : 2.051,37€ **Total : 160.030,12***€ *soit 141.376,09€ imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Rémunérations mensuelles, 13e mois, PV : 141.516,76 € Prime encadrement : 16.461,99€ Part patronale titres-repas : 1.458,01€ Assurance soins de santé : 303,36€ Chèque-cadeau 40€ Eco-chèques : 250€ *A titre informatif :* *ATN Voiture: 3.753,84€* *ATN GSM : 84€* *ATN Voo For Employee : 60€* *ATN Ordinateur : 72€* *Cotisations patronales au plan de pension : 7.463,88€* *Retenues personnelles ONSS : 20.572,50€*	N/A
Fixed Core & Product Director VOO	SALMIN Pierre	Rémunérations : 155.621,69€ Avantages : 1.887,96€ **Total : 157.509,65*€** *soit 142.542,36 € imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Rémunérations mensuelles, 13e mois, demi 14e mois, PV, alloc. sociale : 154.158,88€ Prime contributive : 1.462,81€ Part patronale titres-repas : 1.464,92€ Assurance soins de santé : 133,04€ Chèque-cadeau 40 € Eco-chèques : 250 € *A titre informatif :* *ATN Voiture : 2.122,60€* *ATN GSM : 84€* *ATN Voo For Employee : 60€* *Retenues personnelles de sécurité sociale et pension : 15.345,93€*	N/A
IT Factory Director VOO	HADOUCH Soufian	Rémunérations : 156.513,69€ Avantages : 1.891,81€ **Total : 158.405,50*€** *soit 146.162,32€ imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Rémunérations mensuelles, 13e mois, demi 14e mois, PV, alloc. sociale : 155.050,88€ Prime contributive : 1.462,81€ Part patronale titres-repas : 1.499,47€ Assurance soins de santé : 102,34€ Chèque-cadeau 40 € Eco-chèques : 250 € *A titre informatif :* *ATN Voiture : 4.534,70€* *ATN GSM : 48€* *ATN Voo For Employee : 60€* *ATN Télédistribution : 324€* *ATN Ordinateur : 36€* *Retenues personnelles de sécurité sociale et pension : 15.354,07€*	N/A

Head of GeoData Factory VOO	RUCCI Orlando	Rémunérations : 167.908,18 € Avantages : 1.886,50€ **Total : 169.794,68*€** *soit 153.972,57€ imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Rémunérations mensuelles, 13e mois, demi 14e mois, PV, alloc. sociale : 159.695,37€ Indemnités de garde : 6.750€ Prime contributive : 1.462,81€ Part patronale titres-repas : 1.312,90€ Assurance soins de santé : 286,60€ Chèque-cadeau 40 € Eco-chèques : 247 € *A titre informatif :* *ATN Voiture : 1.652,42€* *ATN GSM : 48€* *ATN Voo for employee : 60€* *ATN Télédistribution : 324€* *ATN Ordinateur : 36€* *Retenues personnelles de sécurité sociale et pension : 16.056,03€*	N/A

A TITRE CONSERVATOIRE (dans l'attente de son positionnement 2025 dans l'organisation « TMT » VOO) est également déclarée une « fonction de direction telle qu'intitulée au sein de l'ex-BRUTELE »

Directeur département « Customer Care BRUTELE »	KIMMES Sonja	Rémunérations : 161.158,19 € Avantages : 2.081,90€ **Total : 163.240,09*€** *soit 148.233,19€ imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Rémunérations mensuelles, 13e mois, demi 14e mois, PV, alloc. sociale : 159.695,38€ Prime contributive : 1.462,81€ Part patronale titres-repas : 1.423,46€ Assurance soins de santé : 368,44€ Chèque-cadeau 40 € Eco-chèques : 250 € *A titre informatif :* *ATN Voiture : 2.368,45€* *ATN GSM : 84€* *ATN Voo for employee : 60€* *ATN Télédistribution : 324€* *ATN Ordinateur/tablette : 57€* *Retenues personnelles de sécurité sociale et pension : 15.818,45€*	N/A
Total rémunérations	**7 personnes**	**1.218.756,97€**	**1.218.756,97€**	

4. Commentaires éventuels

- Les règles fiscales étant appliquées, les éventuels avantages tels que téléphone portable, ordinateur, Voo for Employee, tablette, télédistribution, mise à disposition d'un véhicule de société ainsi que les cotisations du plan de pension (de type Cash Balance) du personnel contractuel *(seule Mme BOUAZZA est concernée et les conditions de ce plan sont les mêmes que pour l'ensemble des autres membres du personnel contractuel)* ne sont repris dans les montants ci-dessus qu'à titre informatif.

- Ne sont en outre pas repris les éventuels remboursements de frais exposés pour le compte de l'intercommunale.

Pour le Conseil d'Administration,

Mme Julie FERNANDEZ FERNANDEZ,
Présidente.

Liège, le 20 mai 2025.

Annexe 1 au rapport de rémunération du Conseil d'Administration : relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions des organes de gestion

COMITÉ D'AUDIT	8/02/24	3/04/24	6/05/24	21/06/24	PRÉSENCES	NOMBRE DE SÉANCES	% PRÉSENCE	ABSENCE NON JUSTIFIÉE
FERNANDEZ FERNANDEZ Julie*	V	V	V	V	4	4	100%	0
JADOT Jean-Claude*	V	V	V	Excusé**	3	4	75%	0
CRAPANZANO Laura	V+€	V	V+€	V+€	4	4	100%	0

V = présent, € = jeton de présence, = en présentiel , = par visioconférence

(*) Bénéficiaires d'émoluments - ne perçoivent pas de jeton en rémunération de leur participation aux séances de Comité d'Audit.

(**) Pour raisons de santé dûment justifiées par la production d'un certificat médical.

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION	5/04/24	13/05/24	16/09/24	% PRESENCE
FERNANDEZ FERNANDEZ Julie	V	V	V	100%
CRAPANZANO Laura	V	V	V	100%
CULOT Fabian	V	V	V	100%
GILLARD Luc	V	V	Excusé	67%
DEGEY Maxime	V	V	V	100%

V = présent, = par visioconférence

mandats non rémunérés

CONSEIL D'ADMINISTRATION	15/01/24	12/02/24	19/02/24	22/02/24	18/03/24	27/03/24	29/04/24	14/05/24	26/06/24	18/07/24	27/08/24	30/09/24	16/10/24	26/11/24	17/12/24	PRÉSENCES	NOMBRE DE SEANCES	% PRÉSENCES	ABSENCES JUSTIFIEES	ABSENCES NON JUSTIFIEES
FERNANDEZ FERNANDEZ Julie	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	15	15	100%	0	0
CRAPANZANO Laura	V+€	V+€	Excusé	Excusé	V+€	V+€	Excusé	Excusé	V+€	Excusé	Excusé	V+€	V+€	V+€		8	14	57,14%	6	0
CULOT Fabian	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	Absent	V+€	Excusé	Excusé	V+€	Excusé	Excusé	V+€	Excusé	V+€	9	15	60%	5	1
DUBOIS Nathalie	Absent	V+€+km	Excusé	V+€+km	Absent	V+€+km	V+€+km	Excusé	V+€+km	V+€	V+€+km	V+€+km	Excusé	V+€+km	V+€	10	15	66,67%	3	2
ROBERT Damien	V	V	V	Excusé	V	V	Absent	V	V	Excusé	V	V	V	V	V	12	15	80%	2	1
LEBEAU Caroline	V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km	Excusé	V+€+km	V+€+km	V+€	V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+km	V	14	15	93,33%	1	0
MOINY Samuel	Absent	Absent	Absent	Absent	Absent	V+€	V+€	V+€	V+€	Excusé	V+€	V+€	V+€	V+€	Excusé	8	15	53,33%	2	5
JADOT Jean-Claude	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	15	15	100%	0	0
DECERF Alain	Excusé	V+€	V+€	Excusé	V+€	Excusé	Excusé	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	Excusé		9	14	64,28%	5	0
GILLARD Luc	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	Excusé	V+€	Absent	V+€	Excusé	V+€	12	15	80%	2	1
DEGEY Maxime	Excusé	V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km	Excusé	Excusé	V+€+km	V+€+km	Excusé	Excusé	Excusé	V+€+km	V+€	9	15	60%	6	0
EL HAJJAJI Hajib	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	Excusé	Excusé							7	9	77,78%	2	0
VANDEBURIE Julien													V+€	V+€		2	2	100%	0	0
DE TOFFOL Samuel*	Absent	V+km	V+km	Excusé	Excusé	Excusé	Absent	Absent	Excusé	Absent	Absent	Absent	Absent	Absent	Excusé	2	15	13,33%	5	8

V = présent, € = jeton de présence, = CA en présentiel, = CA par visioconférence

* Observateur - mandat non rémunéré

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27-03-2024

	Associés
Jean-Claude JADOT	Province de Liège
Maxime DEGEY	Province de Liège
Sabrina HAQUET	Région wallonne
Daniel BOCCAR	Amay
Jean-Jacques JOUFFROY	Amay
Claude EERDEKENS	Andenne
Nathalie DUBOIS	Ans
Francis GERON	Aubel
Jean MACOURS	Awans
Frédéric SEVRIN	Aywaille
Philippe KNAPEN	Bassenge
Moreno INTROVIGNE	Beyne-Heusay
David TREMBLOY	Beyne-Heusay
Jean-Paul COLSON	Blegny
Florence WESTPHAL	Blegny
Pol GUILLAUME	Braives
Frédéric BERTRAND	Burdinne
Ghislain CHARLIER	Burdinne
Anne THANS-DEBRUGE	Chaudfontaine
Gilles GUSTIN	Chaudfontaine
Benoît SQUELIN	Crisnée
Stéphanie WILLOT	Dison
Marie-Ange MOES	Donceel
Louis CROSSET	Donceel
Philippe HUQUE	Esneux
Jason ERNOUX	Faimes
Valter POLESE	Flémalle
Marc CAPPA	Fléron
Yolanda DAEMS	Fourons
Gréogry HAPPART	Fourons
Didier LERUSSE	Geer
Salvatore FALCONE	Grâce-Hollogne
Jean-Yves DEVILLERS	Hannut

	Associés
Eric HAUTPHENNE	Héron
Michaël GONZALEZ	Herstal
Eric DOSOGNE	Huy
Didier HEUSDENS	Jalhay
Michel DELOOZ	Juprelle
Emmanuel LIBERT	Juprelle
Julie FERNANDEZ FERNANDEZ	Liège
Marc DE NARD	Limbourg
Pierre GREGOIRE	Limbourg
Werner HEEREN	Lontzen
Karl-Heinz BRAUN	Lontzen
Roger FRANSSEN	Lontzen
Eric THOMAS	Modave
Jean-François NOTTTEBORN	Olne
Cédric HALIN	Olne
Jean-Pierre RADOUX	Oreye
Laurent ANTOINE	Oupeye
Tom SIMON	Raeren
André STRAUVEN	Remicourt
Laura CRAPANZANO	Seraing
Damien LEGRAS	Stavelot
Hubert JONET	Verlaine
Maxime DEGEY	Verviers
Maxime MERCIER	Wanze
Caroline LEBEAU	Wanze
Denis CORNET	Waremme
Paul GODECHAL	Waremme
Eric VANMECHELEN	Waremme
Thomas COURTOIS	Wasseiges
Jean EMONTS-POHL	Welkenraedt
Total	**62 représentants**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26-06-2024

	Associés
Luc GILLARD	Province de Liège
Maxime DEGEY	Province de Liège
Jean-Claude JADOT	Province de Liège
Sabrina HAQUET	Région wallonne
Jean-Jacques JOUFFROY	Amay
Samuel MOINY	Amay
Nathalie DUBOIS	Ans
Moreno INTROVIGNE	Beyne-Heusay
David TREMBLOY	Beyne-Heusay
Ghislain CHARLIER	Burdinne
Willy FORMATIN	Dison
Bernard LATINNE	Donceel
Philippe HUQUE	Esneux
Valter POLESE	Flémalle
Grégory HAPPART	Fourons
Salvatore FALCONE	Grâce-Hollogne
Aïcha BOUTARA	Herstal
Nermin CETIN	Herstal
Didier HEUSDENS	Jalhay
Julie FERNANDEZ FERNANDEZ	Liège
Pierre GREGOIRE	Limbourg
Cédric HALIN	Olne
Guido DEUTZ	Raeren
Laura CRAPANZANO	Seraing
Maxime DEGEY	Verviers
Caroline LEBEAU	Wanze
Total	**25 représentants**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30-09-2024

	Associés
Jean-Claude JADOT	Province de Liège
Sabrina HAQUET	Région wallonne
Samuel MOINY	Amay
Christine BODART	Andenne
Nathalie DUBOIS	Ans
Moreno INTROVIGNE	Beyne-Heusay
Geneviève CLOES	Blegny
Ghislain CHARLIER	Burdinne
Willy FORMATIN	Dison
Bernard LATINNE	Donceel
Louis CROSSET	Donceel
Philippe HUQUE	Esneux
Valter POLESE	Flémalle
Geoffrey CIMINO	Grâce-Hollogne
Aïcha BOUTARA	Herstal
Julie FERNANDEZ FERNANDEZ	Liège
Karl-Heinz BRAUN	Lontzen
Cédric HALIN	Olne
Tom SIMON	Raeren
Nicolas ANDRIES	Remicourt
Alain DECERF	Seraing
Laura CRAPANZANO	Seraing
Damien ROBERT	Seraing
Caroline LEBEAU	Wanze
Jean EMONTS-POHL	Welkenraedt
Total	**25 représentants**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26-11-2024

	Associés
Jean-Claude JADOT	Province de Liège
Julien VANDEBURIE	Province de Liège
Sabrina HAQUET	Région wallonne
Samuel MOINY	Amay
Nathalie DUBOIS	Ans
Moreno INTROVIGNE	Beyne-Heusay
David TREMBLOY	Beyne-Heusay
Jean-Paul COLSON	Blegny
Ghislain CHARLIER	Burdinne
Gilles GUSTIN	Chaudfontaine
Stéphanie WILLOT	Dison
Bernard LATINNE	Donceel
Philippe HUQUE	Esneux
Valter POLESE	Flémalle
Yolanda DAEMS	Fourons
Didier PAQUE	Grâce-Hollogne
Aïcha BOUTARA	Herstal
Julie FERNANDEZ FERNANDEZ	Liège
Cédric HALIN	Olne
Jean-Pierre RADOUX	Oreye
Laura CRAPANZANO	Seraing
Damien ROBERT	Seraing
Amaury MASSON	Sprimont
Maxime DEGEY	Verviers
Caroline LEBEAU	Wanze
Jean EMONTS-POHL	Welkenraedt
Total	**26 représentants**

Annexe 2 au rapport de rémunération du Conseil d'Administration : fiche récapitulative des montants versés aux Président et Vice-Président

(exercice 2024)

FERNANDEZ FERNANDEZ JULIE - PRÉSIDENTE

Mois	Montants de rémunération versés (émoluments)	Justification	
Janvier	2.913,73	Décision AG du 29-09-2020	100%
Février	2.913,73	Décision AG du 29-09-2020	100%
Mars	2.913,73	Décision AG du 29-09-2020	100%
Avril	2.913,73	Décision AG du 29-09-2020	100%
Mai	2.913,73	Décision AG du 29-09-2020	100%
Juin	2.972,00	Décision AG du 29-09-2020	100%
Juillet	2.972,00	Décision AG du 29-09-2020	100%
Août	2.972,00	Décision AG du 29-09-2020	100%
Septembre	2.972,00	Décision AG du 29-09-2020	100%
Octobre	2.972,00	Décision AG du 29-09-2020	100%
Novembre	2.972,00	Décision AG du 29-09-2020	100%
Décembre	2.972,00	Décision AG du 29-09-2020	100%

JADOT JEAN-CLAUDE - VICE-PRÉSIDENT

Mois	Montants de rémunération versés (émoluments)	Justification	
Janvier	2.185,29	Décision AG du 29-09-2020	100%
Février	2.185,29	Décision AG du 29-09-2020	100%
Mars	2.185,29	Décision AG du 29-09-2020	100%
Avril	2.185,29	Décision AG du 29-09-2020	100%
Mai	2.185,29	Décision AG du 29-09-2020	100%
Juin	2.229,00	Décision AG du 29-09-2020	100%
Juillet	2.229,00	Décision AG du 29-09-2020	100%
Août	2.229,00	Décision AG du 29-09-2020	100%
Septembre	2.229,00	Décision AG du 29-09-2020	100%
Octobre	2.229,00	Décision AG du 29-09-2020	100%
Novembre	2.229,00	Décision AG du 29-09-2020	100%
Décembre	2.229,00	Décision AG du 29-09-2020	100%

5.

Comptes annuels statutaires

tels que déposés à la BNB

enodia

5.1. Bilan après répartition au 31 décembre 2024

(en euros)

Actif	codes	exercice 2024	exercice 2023
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS	21/28	1.192.240.106	1.850.120.587
Immobilisations incorporelles	**21**		
Immobilisations corporelles	**22/27**	**61.973**	**61.973**
Terrains et constructions	22		
Installations, machines et outillage	23		
Mobilier et matériel roulant	24		
Location-financement et droits similaires	25		
Autres immobilisations corporelles	26	61.973	61.973
Immobilisations en cours et acomptes versés	27		
Immobilisations financières	**28**	**1.192.178.132**	**1.850.058.614**
Entreprises liées	280/1	1.191.239.676	1.849.120.096
Participations	280	1.191.239.676	1.849.120.096
Créances	281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3		
Participations	282		
Créances	283		
Autres immobilisations financières	284/8	938.456	938.518
Actions et parts	284	938.456	938.518
Créances et cautionnements en numéraire	285/8		
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	139.263.983	280.070.404
Créances à plus d'un an	**29**		
Créances commerciales	290		
Autres créances	291		
Stocks et commandes en cours d'exécution	**3**		
Stocks	30/36		
Approvisionnements	30/31		
En-cours de fabrication	32		
Produits finis	33		
Marchandises	34		
Immeubles destinés à la vente	35		
Acomptes versés	36		
Commandes en cours d'exécution	37		
Créances à un an au plus	**40/41**	**5.892.112**	**5.646.103**
Créances commerciales	40	2.473.020	2.407.973
Autres créances	41	3.419.092	3.238.131
Placements de trésorerie	**50/53**	**128.373.311**	**268.976.568**
Actions propres	50		
Autres placements	51/53	128.373.311	268.976.568
Valeurs disponibles	**54/58**	**3.969.825**	**3.503.770**
Comptes de régularisation	**490/1**	**1.028.735**	**1.943.963**
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	1.331.504.089	2.130.190.992

Passif		codes	exercice 2024	exercice 2023
CAPITAUX PROPRES		10/15	1.192.817.810	1.830.504.441
Apport		**10/11**	**261.424.370**	**408.091.990**
Disponible		110		
Indisponible		111	261.424.370	408.091.990
Plus-values de réévaluation		**12**		
Réserves		**13**	**907.529.767**	**1.272.349.020**
Réserves indisponibles		130/1	336.625.749	525.991.735
Réserves statutairement indisponibles		1311	44.420.108	69.408.267
Autres		1319	292.205.640	456.583.468
Réserves immunisées		132	2.155.014	2.186.247
Réserves disponibles		133	476.288.019	744.171.038
Bénéfice (Perte) reporté(e)	**(+) / (-)**	**14**	**23.863.673**	**150.063.431**
Subsides en capital		**15**		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		**19**		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	6.950.739	3.742.893
Provisions pour risques et charges		**160/5**	**6.232.401**	**3.014.144**
Pensions et obligations similaires		160	6.232.401	3.014.144
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		**168**	**718.338**	**728.749**
DETTES		17/49	115.735.540	295.943.658
Dettes à plus d'un an		**17**	**101.320.624**	**101.400.000**
Dettes financières		170/4		
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et assimilées		172		
Établissements de crédit		173		
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	101.320.624	101.400.000
Dettes à un an au plus		**42/48**	**28.776.117**	**194.503.116**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43	10	
Établissements de crédit		430/8	10	
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	1.232.617	1.043.091
Fournisseurs		440/4	1.232.617	1.043.091
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	5.221.704	6.690.251
Impôts		450/3	581.353	998.706
Rémunérations et charges sociales		454/9	4.640.351	5.691.546
Autres dettes		47/48	22.321.786	186.769.773
Comptes de régularisation		**492/3**	**1.638.799**	**40.542**
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.331.504.089	2.130.190.992

5.2. Compte de résultats au 31 décembre 2024

		codes	exercice 2024	exercice 2023
Ventes et prestations		**70/76A**	**22.090.759**	**31.789.588**
Chiffre d'affaires		70		
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution : augmentation (réduction)	(+)/(-)	71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation		74	22.090.759	28.873.841
Produits d'exploitation non récurrents		76A		2.915.747
Coût des ventes et des prestations		**60/66A**	**29.098.298**	**35.068.878**
Approvisionnements et marchandises		60		
Achats		600/8		
Stocks : réduction (augmentation)	(+)/(-)	609		
Services et biens divers		61	1.753.051	1.340.184
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	24.108.055	25.355.831
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8	3.218.257	3.014.144
Autres charges d'exploitation		640/8	18.935	32.588
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		5.326.132
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	**9901**	**-7.007.540**	**-3.279.290**
Produits financiers		**75/76B**	**43.720.026**	**236.661.230**
Produits financiers récurrents		75	43.720.026	233.934.275
Produits des immobilisations financières		750	35.077.286	229.652.721
Produits des actifs circulants		751	8.509.985	4.281.554
Autres produits financiers		752/9	132.756	
Produits financiers non récurrents		76B		2.726.955
Charges financières		**65/66B**	**799.261**	**1.171.939**
Charges financières récurrentes		65	799.261	1.148.567
Charges des dettes		650		
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales : dotations (reprises)	(+)/(-)	651		
Autres charges financières		652/9	799.261	1.148.567
Charges financières non récurrentes		66B		23.372
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	**9903**	**35.913.226**	**232.210.002**
Prélèvement sur les impôts différés		**780**	**10.411**	
Transfert aux impôts différés		**680**		**728.749**
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	**67/77**	**-270.152**	**775.246**
Impôts		670/3	2.267.961	779.917
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77	2.538.113	4.671
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	**9904**	**36.193.789**	**230.706.007**
Prélèvement sur les réserves immunisées		**789**		
Transfert aux réserves immunisées		**689**		**2.186.247**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	**9905**	**36.193.789**	**228.519.759**

5.3. Affectations et prélèvements

		codes	exercice 2024	exercice 2023
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	**9906**	**132.324.658**	**328.855.032**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	36.193.789	228.519.759
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	96.130.870	100.335.273
Prélèvements sur les capitaux propres		**791/2**		
sur l'apport		791		
sur les réserves		792		
Affectations aux capitaux propres		**691/2**	**92.460.986**	
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921	92.460.986	
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	**(14)**	**23.863.673**	**150.063.431**
Intervention d'associés dans la perte		**794**		
Bénéfice à distribuer		**694/7**	**16.000.000**	**178.791.601**
Rémunération de l'apport		694	16.000.000	178.791.601
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

5.4. Annexe aux comptes annuels

État des immobilisations corporelles

Autres immobilisations corporelles		codes	exercice 2024	exercice 2023
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**8195P**		**1.859.145**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8165		
Cessions et désaffectations		8175		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8185		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**8195**	**1.859.145**	
Plus-values au terme de l'exercice		**8255P**		
Mutations de l'exercice				
Actées		8215		
Acquises de tiers		8225		
Annulées		8235		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8245		
Plus-values au terme de l'exercice		**8255**		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		**8325P**		**1.797.172**
Mutations de l'exercice				
Actées		8275		
Reprises		8285		
Acquises de tiers		8295		
Annulées à la suite de cessions et désaffectations		8305		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8315		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		**8325**	**1.797.172**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		**(26)**	**61.973**	

État des immobilisations financières

Entreprises liées - participations, actions et parts		codes	exercice 2024	exercice 2023
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**8391P**		**1.849.120.096**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8361		
Cessions et retraits		8371	657.880.420	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8381		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**8391**	**1.191.239.676**	
Plus-values au terme de l'exercice		**8451P**		
Mutations de l'exercice				
Actées		8411		
Acquises de tiers		8421		
Annulées		8431		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8441		
Plus-values au terme de l'exercice		**8451**		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		**8521P**		
Mutations de l'exercice				
Actées		8471		
Reprises		8481		
Acquises de tiers		8491		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8501		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		**8521**		
Montants non appelés au terme de l'exercice		**8551P**		
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	**8541**		
Montants non appelés au terme de l'exercice		**8551**		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		**(280)**	**1.191.239.676**	
ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES				
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		**281P**		
Mutations de l'exercice				
Additions		8581		
Remboursements		8591		
Réductions de valeur actées		8601		
Réductions de valeur reprises		8611		
Différences de change	(+)/(-)	8621		
Autres	(+)/(-)	8631		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		**(281)**		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE		**8651**		

Autres entreprises – participations, actions et parts		codes	exercice 2024	exercice 2023
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**8393P**		**938.307**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8363		
Cessions et retraits		8373	62	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**8393**	**938.245**	
Plus-values au terme de l'exercice		**8453P**		**211**
Mutations de l'exercice				
Actées		**8413**		
Acquises de tiers		8423		
Annulées		8433		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8443		
Plus-values au terme de l'exercice		**8453**	**211**	
Réductions de valeur au terme de l'exercice		**8523P**		
Mutations de l'exercice				
Actées		8473		
Reprises		8483		
Acquises de tiers		8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8503		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		**8523**		
Montants non appelés au terme de l'exercice		**8553P**		
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	**8543**		
Montants non appelés au terme de l'exercice		**8553**		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		**(284)**	**938.456**	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES		**285/8P**		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE				
Mutations de l'exercice				
Additions		8583		
Remboursements		8593		
Réductions de valeur actées		8603		
Réductions de valeur reprises		8613		
Différences de change	(+)/(-)	8623		
Autres	(+)/(-)	8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		**(285/8)**		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE		**8653**		

Information relative aux participations

Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	**DROITS SOCIAUX DÉTENUS**				**DONNÉES EXTRAITES DES DERNIERS COMPTES ANNUELS DISPONIBLES**			
	Nature	Directement		Par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			*(en unités)*	*(en unités)*
Nethys Société anonyme Rue Louvrex 95 B - 4000 Liège Belgique 0465.607.720	Actions	1.183.068.526	100,00	0,00	31/12/2023	EUR	1.637.851.780	715.714.178

Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif

Autres placements de trésorerie	codes	exercice 2024	exercice 2023
Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe	**51**	**26.037.389**	
Actions et parts – Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681	26.037.389	
Actions et parts – Montant non appelé	8682		
Métaux précieux et oeuvres d'art	8683		
Titres à revenu fixe	**52**	**78.335.923**	
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684		
Comptes à terme détenus auprès des établissementsde crédit	**53**	**24.000.000**	**268.976.568**
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686		16.500.000
de plus d'un mois à un an au plus	8687	24.000.000	252.476.568
de plus d'un an	8688		
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	**8689**		

Comptes de régularisation	exercice 2024
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important	

État de l'apport et structure de l' actionnariat

État de l'apport	codes	exercice 2024	exercice 2023
Apport			
Disponible au terme de l'exercice	110P		
Disponible au terme de l'exercice	(100)		
Indisponible au terme de l'exercice	111P		408.091.990
Indisponible au terme de l'exercice	(111)	261.424.370	
Capitaux propres apportés par les actionnaires			
En espèces	(8790)		
dont montant non libéré	(87901)		
En nature	(8791)		
dont montant non libéré	(87911)		

État des dettes et comptes de régularisation du passif

Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle	codes	exercice 2024
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	
Établissements de crédit	8841	
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	**8911**	
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
Établissements de crédit	8842	
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	**8912**	
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Établissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	101.320.624
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	**8913**	**101.320.624**

Dettes fiscales, salariales et sociales	codes	exercice 2024
Impôts *(rubriques 450/3 et 178/9 du passif)*		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	581.353
Dettes fiscales estimées	450	
Rémunérations et charges sociales *(rubriques 454/9 et 179 du passif)*		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	4.640.351

Comptes de régularisation	exercice 2024
Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important	

Résultats d'exploitation

	codes	exercice 2024	exercice 2023
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
Ventilation par marché géographique			
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740		
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086	176	182
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	173,5	178,3
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	288.516	224.427
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	14.246.613	14.717.535
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	9.287.817	10.140.759
Primes patronales pour assurances extralégales	622	117.333	122.719
Autres frais de personnel	623	456.291	374.818
Pensions de retraite et de survie	624		
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	635	3.218.257	3.014.144
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
actées	9110		
reprises	9111		
Sur créances commerciales			
actées	9112		
reprises	9113		
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	3.218.257	3.014.144
Utilisations et reprises	9116		
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	464	15.825
Autres	641/8	18.471	16.763

Résultats financiers

	codes	exercice 2024	exercice 2023
PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125		
Subsides en intérêts	9126		
Ventilation des autres produits financiers			
Différences de change réalisées	754		
Autres			
Plus-values sur réalisation d'actifs circulants		117.339	
Autres produits financiers		15.417	
CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts	**6501**		
Intérêts portés à l'actif	**6502**		
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510		
Reprises	6511		
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances	653		
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560		
Utilisations et reprises	6561		
Ventilation des autres charges financières			
Différences de change réalisées	654		
Écarts de conversion de devises	655	189.365	
Autres			
Frais bancaires et charges de leasing		45.630	33.025
Intérêts sur dette court terme			1.115.542
Autres charges financières		248.635	
Taxe sur compte titre		315.631	

Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle

	codes	exercice 2024	exercice 2023
PRODUITS NON RÉCURRENTS	**76**		**5.642.702**
Produits d'exploitation non récurrents	**(76A)**		**2.915.747**
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	**760**		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		2.914.997
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		750
Produits financiers non récurrents	**(76B)**		**2.726.955**
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		2.726.955
Autres produits financiers non récurrents	769		
CHARGES NON RÉCURRENTES	**66**		**5.349.504**
Charges d'exploitation non récurrentes	**(66A)**		**5.326.132**
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		29.492
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7		5.296.640
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
Charges financières non récurrentes	**(66B)**		**23.372**
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		23.372
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6691		

Impôts et taxes

	codes	exercice 2024
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
Impôts sur le résultat de l'exercice	**9134**	**2.267.961**
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	2.267.961
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	
Suppléments d'impôts estimés	9137	
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	**9138**	
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
Sources de latences fiscales		
Latences actives	9141	
Pertes fiscales cumulées déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	
Latences passives	9144	
Ventilation des latences passives		

	codes	exercice 2024	exercice 2023
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS			
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
A la société (déductibles)	9145	188.418	206.403
Par la société	9146	4.611.013	3.182.887
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	4.443.898	4.512.192
Précompte mobilier	9148		

Relations avec les entreprises liées, les entreprises associées et les autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

	codes	exercice 2024	exercice 2023
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	**(280/1)**	**1.191.239.676**	**1.849.120.096**
Participations	(280)	1.191.239.676	1.849.120.096
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances	**9291**	**431.971**	**4.041.216**
À plus d'un an	9301		
À un an au plus	9311	431.971	4.041.216
Placements de trésorerie	**9321**		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	**9351**	**5.007.003**	**6.749.140**
À plus d'un an	9361		
À un an au plus	9371	5.007.003	6.749.140
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9391		
Autres engagements financiers significatifs	**9401**		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421	34.791.527	229.221.555
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		

Relations financières avec

	codes	exercice 2024
LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Créances sur les personnes précitées	9500	
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
Garanties constituées en leur faveur	9501	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	85.310
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504	
LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)		
Émoluments du (des) Commissaire(s)	9505	**54.672**
Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) Commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	76.830
Missions de conseils fiscaux	95062	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95063	
Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les Commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081	
Missions de conseils fiscaux	95082	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95083	

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des Sociétés et des Associations.

Déclaration relative aux comptes consolidés

	codes	exercice 2024
RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT LA SOCIÉTÉ EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE (LES) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)		
Mentions en application de l'article 3:65, §4 et §5 du Code des Sociétés et des Associations		
Émoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	9507	141.385
Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95071	76.830
Missions de conseils fiscaux	95072	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95073	
Émoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	9509	
Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95091	
Missions de conseils fiscaux	95092	11.000
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95093	

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des Sociétés et des Associations.

5.5. Règles d'évaluation

Actif

1. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont reprises à l'actif du bilan à leur valeur nominale ou à leur valeur d'acquisition sous déduction des montants non appelés. Des réductions de valeur sont opérées pour les moins-values durables ou définitives.

2. CRÉANCES À PLUS D'UN AN

Ces dernières sont reprises à l'actif du bilan à leur valeur nominale ou à leur valeur d'acquisition sous déduction éventuelle des réductions de valeur pour les moins-values durables ou définitives.

3. CRÉANCES À UN AN AU PLUS

Les créances à un an au plus sont enregistrées à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est établie sur les montants douteux estimés.

4. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET VALEURS DISPONIBLES

Elles sont reprises au bilan à leur valeur nominale et les titres à revenus fixes à leur valeur d'acquisition.
Toutefois une réduction de valeur est actée lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition.

5. COMPTES DE RÉGULARISATION

Les comptes de régularisation sont valorisés à leur valeur nominale.

Passif

1. DETTES

Elles sont reprises à leur valeur nominale.

2. COMPTES DE RÉGULARISATION

Les comptes de régularisation sont valorisés à leur valeur nominale.

Hors bilan

1. DROITS ET ENGAGEMENTS

Ils sont enregistrés à leur valeur nominale.

5.6. Bilan social

État des personnes occupées
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice	codes	TOTAL	1. HOMMES	2. FEMMES
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	168,5	131,7	36,8
Temps partiel	1002	11,1	3,0	8,1
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	175,8	133,2	42,6
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	276.182	214.889	61.293
Temps partiel	1012	12.334	2.600	9.734
Total	1013	288.516	217.489	71.027
Frais de personnel				
Temps plein	1021	23.077.440	17.955.870	5.121.570
Temps partiel	1022	1.030.614	217.253	813.361
Total	1023	24.108.055	18.173.123	5.934.932
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	0	0	0

Au cours de l'exercice précédent	codes	P. TOTAL	1P. HOMMES	2P. FEMMES
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	137,8	107,8	30,0
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	224.427	174.616	49.811
Frais de personnel	1023	25.355.831	19.728.138	5.627.693
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

À la date de clôture de l'exercice	codes	1. TEMPS PLEIN	2. TEMPS PARTIEL	3. TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN
Nombre de travailleurs	**105**	**168**	**8**	**173,5**
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	168	8	173,5
Contrat à durée déterminée	111	0	0	0,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	0	0	0,0
Contrat de remplacement	113	0	0	0,0
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	131	1	131,5
de niveau primaire	1200	72	1	72,5
de niveau secondaire	1201	42	0	42,0
de niveau supérieur non universitaire	1202	15	0	15,0
de niveau universitaire	1203	2	0	2,0
Femmes	121	37	7	42,0
de niveau primaire	1210	26	6	30,5
de niveau secondaire	1211	3	1	3,5
de niveau supérieur non universitaire	1212	5	0	5,0
de niveau universitaire	1213	3	0	3,0
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	2	0	2,0
Employés	134	158	7	163,0
Ouvriers	132	8	1	8,5
Autres	133	0	0	0,0

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées	codes	1. TEMPS PLEIN	2. TEMPS PARTIEL	3. TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	**205**	**0**	**0**	**0,0**
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210	0	0	0,0
Contrat à durée déterminée	211	0	0	0,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212	0	0	0,0
Contrat de remplacement	213	0	0	0,0

Sorties	codes	1. TEMPS PLEIN	2. TEMPS PARTIEL	3. TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	**305**	**4**	**1**	**4,2**
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310	4	1	4,2
Contrat à durée déterminée	311	0	0	0,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312	0	0	0,0
Contrat de remplacement	313	0	0	0,0
Par motif de fin de contrat				
Pension	340	3	0	3,0
Chômage avec complément d'entreprise	341	0	0	0,0
Licenciement	342	0	0	0,0
Autre motif	343	1	1	1,2
Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants	350	0	0	0,0

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	codes	HOMMES	codes	FEMMES
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	0	5811	0
Nombre d'heures de formation suivies	5802	0	5812	0
Coût net pour la société	5803	0	5813	0
dont coût brut directement lié aux formations	58031	0	58131	0
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	0	58132	0
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033	0	58133	0
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821	0	5831	0
Nombre d'heures de formation suivies	5822	0	5832	0
Coût net pour la société	5823	0	5833	0
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841	0	5851	0
Nombre d'heures de formation suivies	5842	0	5852	0
Coût net pour la société	5843	0	5833	0

Informations complémentaires - Annexe C. app 6.20

Cotisations de responsabilisation

Dans le cadre de l'élaboration des comptes 2024, l'estimation de la charge de responsabilisation a été mise à jour. Cette estimation inclut l'ensemble des charges de responsabilisation, hors charges de responsabilisation en lien avec la carrière passée du personnel statutaire de BRUTELE pour lesquelles l'inscription figure au bilan d'ENODIA.
Cette charge de responsabilisation en valeur actualisée (taux de rendement de 3.4%) s'élève à 156.382.718,89€. Les hypothèses de valorisation ont été adaptées à l'environnement actuel, par une actualisation des tables de mortalité et l'intégration des modifications de la législation en matière de pension, notamment du point de l'âge légal à prendre en considération, ainsi que la mise à jour des coefficients de responsabilisation communiquée par le SFP.

Concernant la charge de responsabilisation en lien avec la carrière passée du personnel statutaire de BRUTELE intégré en ENODIA depuis le 1er juin 2023, l'estimation de cette charge de responsabilisation est financée par une retenue sur le prix d'acquisition de BRUTELE. Le montant de la dette initiale de 101,4M€ qui figure au bilan d'ENODIA est adapté en fonction des versements effectués par ENODIA au fonds solidarisé pour couvrir ces charges.

6.

Rapport de rémunération

(conformément à l'article 3:12, §1er, 9°
du Code des Sociétés et des Associations)

enodia

Rapport de rémunération

Exercice comptable du 01/01/2024 au 31/12/2024
(conformément à l'article 3:12, §1er, 9° du Code des Sociétés et des Associations)

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 3:12, §1er, 9° du Code des Sociétés et des Associations, nous avons l'honneur de vous soumettre, par la présente, un rapport de rémunération donnant un aperçu, sur une base individuelle, du montant des rémunérations et autres avantages, tant en espèces qu'en nature, accordés directement ou indirectement, pendant l'exercice social, aux administrateurs pour ce qui concerne leur mandat en tant que membre de l'organe d'administration, par la société ou une société qui fait partie du périmètre de consolidation de cette société.

1. Mandats d'administrateur au sein d'ENODIA

Montants bruts (€) des rémunérations et autres avantages accordés pour l'année 2024 aux membres du Conseil d'Administration.

NOM	PRÉNOM	FONCTION[1]	RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES PAR LA SOCIÉTÉ
FERNANDEZ FERNANDEZ	Julie	Présidente	35.372,65 €
JADOT	Jean-Claude	Vice-Président	26.529,45 €
CULOT	Fabian	Administrateur	2.310,20 €
CRAPANZANO	Laura	Administrateur[2]	2.830,39 €[3]
GILLARD	Luc	Administrateur	3.080,27 €
DECERF	Alain	Administrateur[4]	2.320,41 €
DUBOIS	Nathalie	Administrateur	2.669,15 €[5]
DEGEY	Maxime	Administrateur	2.557,46 €[6]
ROBERT	Damien	Administrateur	NR
EL HAJJAJI	Hajib	Administrateur[7]	1.784,92 €
LEBEAU	Caroline	Administrateur	3.269,57 €[8]
MOINY	Samuel	Administrateur	2.065,42 €
VANDEBURIE	Julien	Administrateur[9]	520,18 €
DE TOFFOL	Samuel	Observateur	NR[10]

1 La fonction renseignée est la fonction la plus élevée exercée dans le courant de l'année 2024.
2 Jusqu'au 2 décembre 2024.
3 Dont 770,07 € en qualité de membre du Comité d'Audit.
4 Jusqu'au 6 décembre 2024.
5 Dont 88,65 € d'indemnités kilométriques.
6 Dont 242,16 € d'indemnités kilométriques.
7 Jusqu'au 2 juillet 2024.
8 Dont 184,20 € d'indemnités kilométriques.
9 Du 16 octobre au 6 décembre 2024.
10 Mandat non rémunéré. A perçu 26,40 € d'indemnités kilométriques.

2. Mandats exercés au sein de sociétés faisant partie du périmètre de consolidation

Montants bruts (€) des rémunérations et autres avantages accordés pour l'année 2024 aux membres du Conseil d'Administration.

NOM	PRÉNOM	FONCTION[11]	RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES PAR LA SOCIÉTÉ
FERNANDEZ FERNANDEZ	Julie	Administrateur NETHYS S.A. Administrateur NEB Participations S.A. Administrateur TAXSHELTER.BE S.A. Administrateur SHELTER PROD S.A.	NR NR NR NR
GILLARD	Luc	Administrateur NETHYS S.A. Administrateur ELICIO N.V. Administrateur Liège Airport S.A. Membre du Comité de direction Liège Airport S.A.	NR NR 251,87 € 997,60 €
CULOT	Fabian	Vice-Président NOSHAQ S.A. *(jusqu'au 23 mai 2024)*	9.998,08 €
DECERF	Alain	Administrateur LUMINUS S.A. Membre du Comité d'Audit et de risques LUMINUS S.A.	30.107,35 € 8.607,34 €

Nous vous informons qu'aucune autre rémunération ni avantage n'a été attribué par la société aux administrateurs d'ENODIA pour l'exercice social 2024.

Pour le Conseil d'Administration,

Mme Julie FERNANDEZ FERNANDEZ,
Présidente du Conseil d'Administration

Liège, le 20 mai 2025.

11 La fonction renseignée est la fonction la plus élevée exercée dans le courant de l'année 2024.

7.

Rapport du commissaire

(comptes annuels statutaires 2024)

enodia

Rapport du Collège des commissaires a l'Assemblée générale des coopérateurs de la société sur les comptes annuels

(pour l'exercice clos le 31 décembre 2024)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la S.C. ENODIA, (« la Société »), nous vous présentons notre rapport du Collège des commissaires. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

La SRL LIBRA – AUDIT & ASSURANCE et la SRL RSM INTERAUDIT ont été nommés en qualité de commissaires formant un collège, par l'assemblée générale du 26 juin 2024, après recommandation du Comité d'Audit et conformément à la proposition du Conseil d'Administration. Notre mandat viendra à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2026. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société depuis 5 exercices successifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 1.331.504.088,76, et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 36.193.788,70.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Collège des commissaires relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du Conseil d'Administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons l'attention sur l'annexe C-app 6.20 des comptes annuels qui décrit la problématique du financement des pensions du secteur public.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du Collège des commissaires relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du Collège des commissaires contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société.

Nos responsabilités relatives à l'application par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-cl proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

  Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que des Informations les concernant fournies par ce dernier ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

  Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du Collège des commissaires sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du Collège des commissaires. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au Conseil d'Administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des Sociétés et des Associations.

Responsabilités du Collège des commissaires

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des Sociétés et des Associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que le rapport de gestion concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des Sociétés et des Associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse.
Sur la base de ces travaux, nous n avons pas d'autre anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative aux documents à déposer conformément à l'article 3:12, § 1er, 9° du Code des Sociétés et des Associations

Le document suivant, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1, 9° du Code des Sociétés et des Associations reprennent - tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu - les informations requises par ce Code et ne comprennent pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mission :

- Un rapport de rémunération donnant un aperçu, sur base individuelle, du montant des rémunérations et autres avantages, tant en numéraire qu'en nature, accordés directement ou indirectement, pendant l'exercice social faisant l'objet du rapport de gestion.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8° du Code des Sociétés et des Associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Les cabinets de révision constituant le Collège des commissaires n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et sont restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de leur mandat.

Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des Sociétés et des Associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Nous n'avons pas à vous signaler d'éléments, soit d'opérations conclue ou de décision précise, en violation des statuts ou du Code des Sociétés et des Associations.

La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Nous avons évalué les données comptables et financières reprises dans le rapport du Conseil d'Administration dans le cadre de la distribution décidée par les assemblées générales du 21 décembre 2023 et du 27 mars 2024 conformément à l'article 6:116 du Code des Sociétés et des Associations et avons transmis nos conclusions au Conseil d'Administration en date du 12 août 2024

Liège et Gosselies, le 21 mai 2025

Le Collège des commissaires

LIBRA - AUDIT & ASSURANCE SRL
Commissaire

Réprésentée par
Hanine ESSAHELI
Associé

RSM INTERAUDIT SRL
Commissaire

Représentée par
Thierry LEJUSTE
Associé

8.

Comptes annuels consolidés

(tels que déposés à la BNB)

enodia

8.1. Bilan consolidé après répartition[1] au 31 décembre 2024

(en euros)

Actif	codes	exercice 2024	exercice 2023
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS	21/28	1.650.469.452	3.296.739.307
Immobilisations incorporelles	**21**	**10.316.661**	**31.457.176**
Écarts de consolidation positifs	**9920**	**144.088.237**	**23.792.846**
Immobilisations corporelles	**22/27**	**580.001.272**	**2.149.261.214**
Terrains et constructions	22	14.747.769	107.024.754
Installations, machines et outillage	23	523.153.390	1.908.700.517
Mobilier et matériel roulant	24	583.097	7.555.093
Location-financement et droits similaires	25	13.454.620	15.352.013
Autres immobilisations corporelles	26	2.814.444	3.509.788
Immobilisations en cours et acomptes versés	27	25.247.951	107.119.050
Immobilisations financières	**28**	**916.063.282**	**1.092.228.071**
Sociétés mises en équivalence	9921	799.639.840	846.675.572
Participations	99211	799.639.840	846.675.572
Créances	99212	0	
Autres entreprises	284/8	116.423.442	245.552.499
Participations	284	113.116.690	215.544.791
Créances	285/8	3.306.751	30.007.708
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	1.455.217.675	1.814.459.612
Créances à plus d'un an	**29**	**15.637.345**	**16.816.342**
Créances commerciales	290	14.704.826	
Autres créances	291	932.519	16.816.342
Stocks et commandes en cours d'exécution	**3**	**0**	**25.065.906**
Stocks	30/36		25.065.906
Approvisionnements	30/31		22.788.272
En-cours de fabrication	32		
Produits finis	33		
Marchandises	34		
Immeubles destinés à la vente	35		2.277.634
Acomptes versés	36		
Commandes en cours d'exécution	37		
Créances à un an au plus	**40/41**	**63.173.385**	**232.392.146**
Créances commerciales	40	33.831.477	123.377.743
Autres créances	41	29.341.908	109.014.403
Placements de trésorerie	**50/53**	**1.207.699.474**	**1.197.237.501**
Actions propres	50		
Autres placements	51/53	1.207.699.474	1.197.237.501
Valeurs disponibles	**54/58**	**150.211.839**	**210.358.127**
Comptes de régularisation	**490/1**	**18.495.630**	**132.589.590**
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	3.105.687.127	5.111.198.919

1 Article 3:114 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations.

Passif		codes	exercice 2024	exercice 2023
CAPITAUX PROPRES		10/15	2.296.922.989	3.219.775.756
Apport [2]		**10/11**	**261.424.370**	**408.091.990**
Capital		10	238.930.251	372.977.935
Capital souscrit		100	303.759.502	474.178.516
Capital non appelé		101	64.829.251	101.200.581
En dehors du capital		11	22.494.119	35.114.055
Primes d'émission		1100/10	22.494.119	35.114.055
Autres		1109/19		
Plus-values de réévaluation		**12**		
Réserves consolidées	(+)/(-)	**9910**	**1.773.010.761**	**2.558.299.694**
Ecarts de consolidation négatifs		**9911**	**254.978.391**	**237.584.565**
Écarts de conversion	(+)/(-)	**9912**	**654.135**	**158.867**
Subsides en capital		**15**	**6.855.333**	**15.640.640**
INTÉRÊTS DE TIERS				
Intérêts de tiers		**9913**	**66.973.975**	**120.586.314**
PROVISIONS, IMPÔTS DIFFÉRÉS ET LATENCES FISCALES		16	38.809.831	45.443.046
Provisions pour risques et charges		**160/5**	**23.564.330**	**28.160.618**
Pensions et obligations similaires		160	6.255.954	3.028.731
Charges fiscales		161	266.586	333.315
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5	17.041.791	24.798.572
Impôts différés et latences fiscales		**168**	**15.245.501**	**17.282.428**
DETTES		17/49	702.980.331	1.725.393.803
Dettes à plus d'un an		**17**	**568.021.233**	**1.164.000.367**
Dettes financières		170/4	466.698.483	1.053.818.877
Emprunts subordonnés		170	397.485	514.588
Emprunts obligataires non subordonnés		171		500.000.000
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172	7.329.417	8.539.563
Établissements de crédit		173	458.935.972	544.685.921
Autres emprunts		174	35.609	78.806
Dettes commerciales		175	2.126	
Fournisseurs		1750	2.126	
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	101.320.624	110.181.490
Dettes à un an au plus		**42/48**	**120.307.767**	**500.698.230**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	53.973.723	64.911.917
Dettes financières		43	10	105.000.000
Établissements de crédit		430/8	10	
Autres emprunts		439		105.000.000
Dettes commerciales		44	27.021.726	177.179.301
Fournisseurs		440/4	27.021.726	177.179.301
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		31.661.935
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	12.254.502	65.337.707
Impôts		450/3	5.013.472	42.905.440
Rémunérations et charges sociales		454/9	7.241.030	22.432.266
Autres dettes		47/48	27.057.806	56.607.370
Comptes de régularisation		**492/3**	**14.651.331**	**60.695.205**
TOTAL DU PASSIF		10/49	3.105.687.127	5.111.198.919

2 Somme des rubriques 10 et 11 ou des rubriques 110 et 111.

8.2. Compte de résultats consolidé au 31 décembre 2024

(ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature)[3]

		codes	exercice 2024	exercice 2023
Ventes et prestations		**70/76A**	**246.204.082**	**875.772.830**
Chiffre d'affaires		70	203.164.270	664.050.741
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution : augmentation (réduction)	(+)/(-)	71		
Production immobilisée		72	6.755.760	163.132.636
Autres produits d'exploitation		74	29.917.429	45.026.107
Produits d'exploitation non récurrents		76A	6.366.624	3.563.345
Coût des ventes et des prestations		**60/66A**	**240.769.261**	**721.748.305**
Approvisionnements et marchandises		60	4.241.661	97.976.902
Achats		600/8	1.964.027	98.719.578
Stocks : réduction (augmentation)	(+)/(-)	609	2.277.634	-742.676
Services et biens divers		61	80.657.723	290.826.953
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	37.916.648	142.575.583
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	65.527.849	115.502.231
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4	929.839	5.528.787
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8	6.249.214	5.144.108
Autres charges d'exploitation		640/8	8.375.814	46.741.785
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Amortissements sur écarts de consolidation positifs		9960	36.711.743	8.048.302
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	158.770	9.403.654
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	**9901**	**5.434.822**	**154.024.524**
Produits financiers		**75/76B**	**61.365.165**	**676.260.928**
Produits financiers récurrents		75	60.183.571	63.131.797
Produits des immobilisations financières		750	21.941.036	36.813.956
Produits des actifs circulants		751	32.960.244	24.909.641
Autres produits financiers		752/9	5.282.292	1.408.200
Produits financiers non récurrents		76B	1.181.595	613.129.130
Charges financières		**65/66B**	**24.029.500**	**30.896.653**
Charges financières récurrentes		65	23.197.226	29.748.901
Charges des dettes		650	15.704.713	24.715.462
Amortissements sur écarts de consolidation positifs		9961		
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales : dotations (reprises)	(+)/(-)	651	3.108.550	419.690
Autres charges financières		652/9	4.383.963	4.613.750
Charges financières non récurrentes		66B	832.274	1.147.751

3 Les résultats d'exploitation peuvent aussi être classés selon leur destination *(en vertu de l'article 3:149, § 2 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et associations).*

		codes	exercice 2024	exercice 2023
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	**9903**	**42.770.487**	**799.388.799**
Prélèvements sur les impôts différés et latences fiscales		**780**	**4.565.741**	**6.698.389**
Transfert aux impôts différés et latences fiscales		**680**	**2.294.702**	**1.162.648**
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	**67/77**	**12.434.065**	**39.364.748**
Impôts		670/3	15.024.029	43.871.855
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77	2.589.964	4.507.107
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	**9904**	**32.607.460**	**765.559.792**
Quote-part dans le bénéfice (la perte) des sociétés mises en équivalence	(+)/(-)	**9975**	**77.329.256**	**30.032.164**
Résultats en bénéfice	(+)	99751	88.070.251	46.364.417
Résultats en perte	(-)	99752	-10.740.996	-16.332.253
Bénéfice (Perte) consolidé(e)	(+)/(-)	**9976**	**109.936.716**	**795.591.957**
Part des tiers dans le résultat	(+)/(-)	99761	2.938.966	14.211.587
Part du groupe dans le résultat	(+)/(-)	99762	106.997.750	781.380.369

8.3. Annexe aux comptes consolidés

Liste des filiales consolidées et des sociétés mises en équivalence

DÉNOMINATION ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MÉTHODE UTILISÉE (G/P/E1/E2/E3/E4) [1 et 2]	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE [3] (EN %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL (PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT) [4]
Arc en Thierache S.A.S. Quai de Jemmapes 174 75010 Paris France	G	100,00	0,00
Brocéliance Energies Locales S.A.S. Etang de la Chèze 1 35380 Plélan-Le-Grand France	G	64,97	0,00
Crédis Société coopérative à responsabilité limitée Boulevard Piercot 46 4000 Liège Belgique 0433.077.977	E2	99,31	0,00
Luminus Société anonyme Boulevard du Roi Albert II 7 1210 Saint-Josse-ten-Noode Belgique 0471.811.661	E1	17,74	-1,87

1 G. Consolidation globale.
P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe).
E1. Mise en équivalence d'une société associée *(article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations)*.
E2. Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle *(article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*.
E3. Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités *(article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*.
E4. Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint *(article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)*.

2 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

3 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

4 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 du BNB *(article 3:102 de l'arrêté royal précité)*.

DÉNOMINATION ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MÉTHODE UTILISÉE (G/P/E1/E2/E3/E4) [1 et 2]	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE [3] (EN %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL (PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT) [4]
Nethys Immmo Société anonyme Rue Louvrex 95 4000 Liège Belgique 0404.332.622	G	100,00	0,00
Elicio Wind d.o.o Vladimira Popovica 6 11070 Novi Beograd Serbie	G	100,00	0,00
Electrawinds Kenya Société étrangère PO Box 13216 00400 Nairobi Kenya	G	100,00	0,00
Elicio Maldegem Société anonyme John Cordierlaan 9 8400 Oostende Belgique 0811.413.314	G	60,00	0,00
Elicio SLH Société anonyme John Cordierlaan 9 8400 Oostende Belgique 0807.239.047	G	100,00	0,00
Electrawinds Mali WF Société étrangère Vladimira Popovica 6 11070 Novi Beograd Serbie	G	100,00	0,00
Elicio Ali VE Société étrangère Vladimira Popovica 5 11070 Novi Beograd Serbie	G	100,00	0,00
Elicio Société anonyme John Cordierlaan 9 8400 Oostende Belgique 0552.775.977	G	100,00	0,00

DÉNOMINATION ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MÉTHODE UTILISÉE (G/P/E1/E2/E3/E4) [1 et 2]	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE [3] (EN %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL (PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT) [4]
Elicio Bastogne Société anonyme Boulevard Piercot 46 4000 Liège Belgique 0890.159.102	G	60,00	0,00
Elicio Berlare Société anonyme John Cordierlaan 9 8400 Oostende Belgique 0811.412.621	G	51,00	0,00
Elicio Bretagne S.A.S. Quai de Jemmapes 174 75010 Paris France	G	100,00	0,00
Elicio WP Société anonyme John Cordierlaan 9 8400 Oostende Belgique 0861.775.021	G	100,00	0,00
Elicio France S.A.S. Quai de Jemmapes 174 75010 Paris France	G	100,00	0,00
Elicio La Crayère S.A.S. Quai de Jemmapes 174 75010 Paris France	G	100,00	0,00

1 G. Consolidation globale.
P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe).
E1. Mise en équivalence d'une société associée *(article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations)*.
E2. Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle *(article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*.
E3. Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités *(article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*.
E4. Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint *(article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)*.

2 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

3 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

4 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 du BNB *(article 3:102 de l'arrêté royal précité)*.

DÉNOMINATION ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MÉTHODE UTILISÉE (G/P/E1/E2/E3/E4) [1 et 2]	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE [3] (EN %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL (PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT) [4]
Elicio le Haut Plateau S.A.S. Quai de Jemmapes 174 75010 Paris France	G	100,00	0,00
Elicio Offshore Société anonyme John Cordierlaan 9 8400 Oostende Belgique 0831.221.209	G	100,00	0,00
Elicio Plus Société anonyme John Cordierlaan 9 8400 Oostende Belgique 0462.850.445	G	100,00	0,00
Elicio Vent d'Ouest S.A.S. Quai de Jemmapes 174 75010 Paris France	G	100,00	0,00
Elicio Vent du Nord S.A.S. Quai de Jemmapes 174 75010 Paris France	G	100,00	0,00
Elnu Société anonyme John Cordierlaan 9 8400 Oostende Belgique 0834.266.910	G	100,00	0,00
Integrale Luxembourg Société étrangère Avenue de la Gare 4 - boîte 6 1610 Luxembourg Luxembourg	E3	85,00	0,00
L'Avenir Advertising Société anonyme Rue Louvrex 95 4000 Liège Belgique 0448.890.066	G	100,00	0,00
Les Royeux Energies S.A.S. Quai de Jemmapes 174 75010 Paris France	G	100,00	0,00

DÉNOMINATION ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MÉTHODE UTILISÉE (G/P/E1/E2/E3/E4)[1 et 2]	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE[3] (EN %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL (PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT)[4]
NEB Foncière Société anonyme Boulevard Piercot 46 4000 Liège Belgique 0480.029.838	E4	50,10	0,00
NEB Participations Société anonyme Boulevard Piercot 46 4000 Liège Belgique 0480.029.739	P	70,57	0,00
Eléments desquels résulte la direction conjointe : contrôle conjoint			
Nethys Société anonyme Boulevard Piercot 46 Belgique 0465.607.720	G	100,00	0,00
Norther Société anonyme Esplanadestraat 14 8400 Oostende Belgique 0896.052.742	P	50,00	0,00
Eléments desquels résulte la direction conjointe : contrôle conjoint			
O de France S.A.S. Quai de Jemmapes 174 75010 Paris France	G	100,00	0,00
Parc Eolien Bois de Grisan S.A.S. Quai de Jemmapes 174 75010 Paris France	G	100,00	0,00

1 G. Consolidation globale.
P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe).
E1. Mise en équivalence d'une société associée *(article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations)*.
E2. Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle *(article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*.
E3. Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités *(article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*.
E4. Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint *(article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)*.

2 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

3 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

4 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 du BNB *(article 3:102 de l'arrêté royal précité)*.

DÉNOMINATION ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MÉTHODE UTILISÉE (G/P/E1/E2/E3/E4) [1 et 2]	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE [3] (EN %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL (PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT) [4]
Parc Eolien des 3 Chesnots S.A.S. Quai de Jemmapes 174 75010 Paris France	G	100,00	0,00
Vents D'Armor S.A.S. Quai de Jemmapes 174 75010 Paris France	G	100,00	0,00
Buchan Offshore Wind Limited Société étrangère Ground Floor West, Prospect House, Thistle Street 5 EH2 iDF Edinburgh Royaume-Uni	P	17,00	0,00
Eléments desquels résulte la direction conjointe : contrôle conjoint			
Elicio Vents D'Ardenne Société anonyme Boulevard Piercot 46 4000 Liège Belgique 0794.329.832	G	100,00	0,00
Penquer Eolien S.A.S. Quai de Jemmapes 174 75010 Paris France	E1	40,00	0,00
Pigeon Blanc S.A.S. Quai de Jemmapes 174 75010 Paris France	G	70,00	0,00
Publilec Société coopérative à responsabilité limitée Place Communale 1 4100 Seraing Belgique 0219.808.433	G	66,81	0,00
Publipart Société anonyme Rue Royale 55 1000 Bruxelles Belgique 0875.090.844	G	43,38	-5,38
Shelterprod Société anonyme Rue de Genève 175 1140 Evere Belgique 0597.853.560	G	72,20	0,00

DÉNOMINATION ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MÉTHODE UTILISÉE (G/P/E1/E2/E3/E4)[1 et 2]	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE[3] (EN %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL (PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT)[4]
Socofe Société anonyme Avenue Maurice Destenay 13 4000 Liège Belgique 0472.085.439	E1	39,76	-0,16
Taxshelter Société anonyme Rue de Mulhouse 36 4020 Liège-4020 Belgique 0865.895.838	G	72,00	0,00
Elicio Vetropark Juzni Banat Société étrangère Vladimira Poovica 6 xxxx Novi Beograd Serbie	G	100,00	0,00
Elicio Vetropark Nadel Société étrangère Vladimira Popovica 6 xxxx Novi Beograd Serbie	G	100,00	0,00
Elicio Plateau de Bassenge Société anonyme John Cordierlaan 9 8400 Oostende Belgique 0756.538.137	G	100,00	0,00
Elicio Vetropark Nadel Starce Société étrangère Milentija Popovica 9 11070 Novi Beograd Serbie	G	100,00	0,00

1 G. Consolidation globale.
P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe).
E1. Mise en équivalence d'une société associée *(article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations)*.
E2. Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle *(article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*.
E3. Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités *(article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*.
E4. Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint *(article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)*.

2 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

3 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

4 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 du BNB *(article 3:102 de l'arrêté royal précité)*.

DÉNOMINATION ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MÉTHODE UTILISÉE (G/P/E1/E2/E3/E4)[1 et 2]	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE[3] (EN %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL (PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT)[4]
Liège Airport Société anonyme Aéroport de Liège Batiment 50 4460 Grâce-Hollogne Belgique 0440.516.788	E1	35,53	0,00
Noshaq Société anonyme Lambert Lombard 3 4000 Liège Belgique 0426.624.509	E1	37,11	0,00
Parc Eolien des Grands Aiguillons Société étrangère Quai de Jemmapes 174 75010 Paris France	P	50,00	0,00
Eléments desquels résulte la direction conjointe : contrôle conjoint			
Elicio Wind for Water Société anonyme John Cordierlaan 9 8400 Oostende Belgique 0765.857.263	G	80,00	0,00
Elnu2sea Société anonyme John Cordierlaan 9 8400 Oostende Belgique 0779.421.724	G	51,00	0,00
Elicio Eolica SLU Calle Monte Esquinza 30 28010 Madrid Espagne	G	100,00	0,00
TCL Société anonyme Rue Sainte Marie 5 4000 Liège Belgique 0402.439.340	E2	92,33	0,00
Network Research Belgium Société anonyme Parc Industriel des Hauts Sarts 2ème avenue 65 4040 Herstal Belgique 0430.502.430	E1	13,17	-7,12
ELICIO La Boudoire S.A.S. S.A.S. Quai de Jemmapes 174 75011 PARIS France	G	100,00	100,00

DÉNOMINATION ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MÉTHODE UTILISÉE (G/P/E1/E2/E3/E4)[1 et 2]	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE[3] (EN %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL (PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT)[4]
ELICIO Vent de Hesbaye Société anonyme John Cordierlaan 9 8400 Oostende Belgique 1008.717.351	G	100,00	100,00
ELICIO Vent de Sambre Société anonyme John Cordierlaan 9 8400 Oostende Belgique 1016.671.846	G	100,00	100,00
Parc Eolien Les Fossés Blancs S.A.S. S.A.S. Lieutenant de Montcabrier - ZAC de Mazeran 74 34500 Beziers France **Eléments desquels résulte la direction conjointe : contrôle conjoint**	P	50,00	50,00
PENNAVEL S.A.S. S.A.S. Quai de Jemmapes 174 75011 PARIS France **Eléments desquels résulte la direction conjointe : contrôle conjoint**	P	50,00	50,00
ORANGE BELGIUM Société anonyme Avenue du Bourget 3 1140 Evere Belgique 0456.810.810	E1	11,08	11,08

1 G. Consolidation globale.
P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe).
E1. Mise en équivalence d'une société associée *(article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations)*.
E2. Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle *(article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*.
E3. Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités *(article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)*.
E4. Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint *(article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)*.

2 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

3 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

4 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 du BNB *(article 3:102 de l'arrêté royal précité)*.

Liste des filiales exclusives et communes non reprises

(en vertu de l'article 3:97 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations)

et des sociétes associées non mises en équivalence

(en vertu de l'article 3:148 du même arrêté)

DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET, POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MOTIF DE L'EXCLUSION (A, B, C, D ou E) [1]	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE [2] (EN %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL (PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT) [3]
Les Amis de M Société coopérative à responsabilité limitée Rue Louvrex 95 4000 Liège Belgique 0518.924.363	A	78,76	0,00
Integrale Société anonyme Avenue Louise 250 1050 Ixelles Belgique 0221.518.504	E	71,15	0,00
Promocell Société anonyme Place du Vingt-Août 7 4000 Liège Belgique 0467.259.589	A	51,53	0,00
EBI Société anonyme Place du Haut Pré 10 4000 Liège Belgique 0661.645.017	A	100,00	0,00
Ai5 Société anonyme Place de la Cathédrale 6, boîte 61 4000 Liège Belgique 0664.673.989	A	29,02	0,00

1 Motif de l'exclusion à indiquer :
- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5. du BNB*

2 Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

3 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 du BNB* (article 3:102 de l'arrêté royal précité)

Sociétés autres que les filiales et les sociétés associées

Ci-dessous sont reprises les sociétés, autres que celles visées aux sections CONSO 5.1 et CONSO 5.2 de l'annexe au BNB, dans lesquelles les entreprises comprises dans la consolidation et celles laissées en dehors *(au titre des articles 3:97 et 3:98 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations) détiennent, soit elles-mêmes, soit par une personne agissant en son nom* mais pour leur compte, un pourcentage du capital ou de l'apport de 10 % au moins. Ces informations peuvent être omises lorsqu'elles ne sont que d'un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET, POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE [1] (EN %)	INFORMATIONS REPRISES DES DERNIERS COMPTES ANNUELS [2]			
		COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS LE	CODE DEVISE	CAPITAUX PROPRES	RÉSULTAT NET
				(+) OU (-) (EN DEVISES)	
Ecetia Finances Société coopérative Rue Sainte Marie 5 4000 Liège Belgique 0203.978.726	11,11	31/12/2023	EUR	9.786.511	-12.966

1. Fraction du capital ou de l'apport détenue par les entreprises comprises dans la consolidation et celles laissées en dehors.
2. Ces informations peuvent être omises lorsque la société concernée n'est pas tenue de rendre ces indications publiques.

Critères de consolidation et modifications du périmètre de consolidation

Si ces informations sont d'importance significative, l'identification des critères qui président à la mise en oeuvre des méthodes de consolidation par intégration globale et proportionnelle et de la méthode de mise en équivalence ainsi que des cas, avec justification, où il est dérogé à ces critères (en vertu de l'article 3:156, I. de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations).

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de PUBLILEC S.C.R.L. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 30 septembre 2024 de Publipart dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Nethys S.A. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Nethys Immo S.A. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de L'Avenir Advertising S.A. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Elicio S.A. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Elicio WP N.V. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Elicio Bastogne S.A. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Elicio Maldegem N.V. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Elicio Berlare S.A. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Elicio Plus S.A. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Elicio SLH N.V. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Elnu S.A. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Elicio Offshore S.A. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Brocéliandes Energies Locales S.A.S. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Elicio France S.A.S. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Elicio Bretagne S.A.S dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Parc Eolien Croix 3 Chenosts S.A.S. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Pigeon Blanc S.A.S dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Parc Eolien Bois de Grisan S.A.S. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Elicio Vent d'Ouest S.A.S. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Electrawinds S D.O.O. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Electrawinds Mali WF D.O.O. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Electrawinds AWF D.O.O. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Electrawinds Kenya Ltd dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Elicio Vent du Nord S.A.S. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Taxshelter.be S.A. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Shelter Prod S.A. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Arc en Thiérache S.A.S. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Elicio la Crayère S.A.S. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Elicio le haut Plateau S.A.S. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Ô de France S.A.S. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Elicio Plateau de Bassenge dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Elicio Vetropark Juzni Banat d.o.o dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Elicio Vetropark Nadel d.o.o dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Elicio Eolica SLU dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de ElNu2sea dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Wind for Water N.V. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Elicio Vetropark Starce d.o.o dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Elicio Vents d'Ardenne N.V. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Elicio Vents d'Armor S.A.S. dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Les Royeux Energies S.A.S. en raison d'un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Elicio La Boudoire S.A.S. en raison d'un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Elicio Vent de Hesbaye N.V. en raison d'un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
La méthode par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Elicio Vent de Sambre N.V. en raison d'un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode par intégration proportionnelle a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Buchan Offshore Wind Ltd en raison d'un contrôle conjoint.
La méthode par intégration proportionnelle a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de NEB Participations S.A. en raison d'un contrôle conjoint.

La méthode par intégration proportionnelle a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Norther S.A. en raison d'un contrôle conjoint.
La méthode par intégration proportionnelle a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Parc Eolien des Grands Aiguillons S.A.S. en raison d'un contrôle conjoint.
La méthode par intégration proportionnelle a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Parc Eolien Les Fossés Blancs S.A.S. en raison d'un contrôle conjoint.
La méthode par intégration proportionnelle a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Pennavel S.A.S. en raison d'un contrôle conjoint.

La méthode de mise en équivalence a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Penquer Eolien S.A.S. dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève à 40%.
La méthode de mise en équivalence a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de LUMINUS S.A. dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève à 17,74%.
La méthode de mise en équivalence a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Noshaq S.A. dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève 37,11 %.
La méthode de mise en équivalence a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Liege Airport S.A. dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève 35,54 %.
La méthode de mise en équivalence a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Network Research Belgium S.A. dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève 13,17 %.
La méthode de mise en équivalence a été appliquée aux comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 de SOCOFE dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève 39,76 %.
La méthode de mise en équivalence a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de ORANGE BELGIUM dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève 11,08 %.
La méthode de mise en équivalence a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Le Travailleur chez lui S.A. dans la mesure où l'inclusion de cette filiale dans la consolidation suivant une autre méthode serait contraire au principe de l'image fidèle.
La méthode de mise en équivalence a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de NEB Foncière S.A. dans la mesure ou l'inclusion de cette filiale dans la consolidation suivant une autre méthode serait contraire au principe de l'image fidèle.
La méthode de mise en équivalence a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de Crédis S.C.R.L. dans la mesure ou l'inclusion de cette filiale dans la consolidation suivant une autre méthode serait contraire au principe de l'image fidèle. La méthode de mise en équivalence a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de L'Intégrale Luxembourg S.A. dans la mesure ou l'inclusion de cette filiale dans la consolidation suivant une autre méthode serait contraire au principe de l'image fidèle.

Renseignements qui rendent significative la comparaison avec les comptes consolidés de l'année précédente si la composition de l'ensemble consolidé a subi au cours de l'exercice une modification notable *(en vertu de l'article 3:102 de l'arrêté royal précité).*

Par rapport à l'exercice précédent, le périmètre de consolidation a été revu. En effet, pour l'exercice 2024, le périmètre de consolidation porte sur 62 entités reprises au point A de cette page. Pour 45 entités, il s'agit d'une intégration globale; pour 6 entités, d'une intégration proportionnelle et pour 11 entités, d'une mise en équivalence. En 2023, le périmètre de consolidation portait sur 60 entités dont 44 en intégration globale, 4 en intégration proportionnelle et 12 autres entités étaient mise en équivalence. Par rapport à l'exercice précédent, RESA, VOO Holding, PUBLI-T et PUBLIGAZ, sont sorties du périmètre. Cependant, pour les comptes PUBLI-T et PUBLIGAZ, ceux-ci sont toutefois repris à partir de cet exercice indirectement par l'intégration des comptes consolidés de SOCOFE. Par rapport à l'exercice précédent, ORANGE BELGIUM, PENNAVEL, PARC EOLIEN LES FOSSÉS BLANCS, ELICIO VENT DE SAMBRE, ELICIO VENT DE HESBAYE sont entrées dans le périmètre. Au niveau de SOCOFE, les comptes consolidés de SOCOFE sont repris dans la consolidation et non plus les comptes statutaire.

8.4. Règles d'évaluation et latences fiscales

Règles d'évaluation

RÈGLE PARTICULIÈRE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les écarts de première consolidation positifs qui auraient dû être, en principe, en tout ou en partie, alloués aux différents éléments d'actifs intégrés dans la consolidation, sont principalement relatifs à la clientèle et au réseau des entités consolidées. Ils sont amortis linéairement sur 30 années (télécom et B2B), ce taux correspond à la durée d'amortissement (30 ans) usuellement observée au niveau du secteur d'activité concerné, ou linéairement sur 5 années (intégration de services IT, activités média, financement d'oeuvres audiovisuelles, production d'énergie renouvelable, assurances et crédit).

IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont enregistrés dans les comptes consolidés pour corriger les différences fiscales temporelles résultant :

i) Amortissements de correction Conso (12 ans → 15 ans et 20 ans→ 15 ans)
ii) Conso correction provisions démantèlement au BEGAAP
iii) Conso corrections amortissement dérogatoire (FR)
iv) Correction conso du passage des traitements RS GAAP aux traitements BE GAAP

Les impôts différés sont comptabilisés en résultat, calculés au taux d'imposition de la date de clôture.
Les impôts différés reconnus sont réévalués à la fin de chaque période de reporting.

Méthodes de calcul des latences fiscales

Explication détaillée des méthodes mises en œuvre pour la détermination des latences fiscales

Impôts différés et latences fiscales	codes	exercice 2024
Ventilation de la rubrique 168 du passif	168	15.245.501
Impôts différés (en vertu de l'article 3:54 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations)	1681	15.245.501
Latences fiscales (en vertu de l'article 3:119 de l'arrêté royal précité)	1682	

État des immobilisations incorporelles

Frais de développement		codes	exercice 2024	exercice 2023
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**8051P**		24.664.199
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8021	38.919	
Cessions et désaffectations		8031	64.270	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8041	777.440	
Écarts de conversion	(+)/(-)	99811		
Autres variations	(+)/(-)	99821		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**8051**	**25.416.288**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		**8121P**		**13.850.525**
Mutations de l'exercice				
Actés		8071	1.538.749	
Repris		8081		
Acquis de tiers		8091		
Annulés		8101	64.270	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8111		
Écarts de conversion	(+)/(-)	99831		
Autres variations	(+)/(-)	99841		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		**8121**	**15.325.005**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		**81311**	**10.091.283**	

Concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques et droits similaires		codes	exercice 2024	exercice 2023
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**8052P**		**83.228.570**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8022	226.620	
Cessions et désaffectations		8032	82.471.980	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8042		
Écarts de conversion	(+)/(-)	99812		
Autres variations	(+)/(-)	99822		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**8052**	**983.210**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		**8122P**		**66.106.071**
Mutations de l'exercice				
Actés		8072	64.108	
Repris		8082		
Acquis de tiers		8092		
Annulés		8102	65.412.347	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8112		
Écarts de conversion	(+)/(-)	99832		
Autres variations	(+)/(-)	99842		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		**8122**	**757.832**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		**211**	**225.378**	

Goodwill

		codes	exercice 2024	exercice 2023
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**8053P**		**6.971.057**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8023		
Cessions et désaffectations		8033	6.608.847	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8043		
Écarts de conversion	(+)/(-)	99813		
Autres variations	(+)/(-)	99823		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**8053**	**362.211**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		**8123P**		**6.971.057**
Mutations de l'exercice				
Actées		8073		
Reprises		8083		
Acquises de tiers		8093		
Annulées		8103	6.608.847	
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8113		
Écarts de conversion	(+)/(-)	99833		
Autres variations	(+)/(-)	99843		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		**8123**	**362.211**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		**212**		

Acomptes versés

		codes	exercice 2024	exercice 2023
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**8054P**		**3.521.004**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8024		
Cessions et désaffectations		8034	3.521.004	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8044		
Écarts de conversion	(+)/(-)	99814		
Autres variations	(+)/(-)	99824		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**8054**		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		**8124P**		
Mutations de l'exercice				
Actés		8074		
Repris		8084		
Acquis de tiers		8094		
Annulés		8104		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8114		
Écarts de conversion	(+)/(-)	99834		
Autres variations	(+)/(-)	99844		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		**8124**		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		**213**		

État des immobilisations corporelles

Terrains et constructions		codes	exercice 2024	exercice 2023
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**8191P**		**149.111.388**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8161		
Cessions et désaffectations		8171	122.083.651	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8181	1.472.240	
Écarts de conversion	(+)/(-)	99851	47	
Autres variations	(+)/(-)	99861		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**8191**	**28.500.024**	
Plus-values au terme de l'exercice		**8251P**		**2.554.515**
Mutations de l'exercice				
Actés		8211		
Acquis de tiers		8221		
Annulés		8231	2.554.515	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8241		
Écarts de conversion	(+)/(-)	99871		
Autres variations	(+)/(-)	99881		
Plus-values au terme de l'exercice		**8251**		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		**8321P**		**44.641.148**
Mutations de l'exercice				
Actés		8271	791.009	
Repris		8281		
Acquis de tiers		8291		
Annulés		8301	31.679.910	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8311		
Écarts de conversion	(+)/(-)	99891	8	
Autres variations	(+)/(-)	99901		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		**8321**	**13.752.256**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		**(22)**	**14.747.769**	

Installations, machines et outillage

		codes	exercice 2024	exercice 2023
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**8192P**		**2.980.847.724**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8162	319.875	
Cessions et désaffectations		8172	1.944.881.487	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8182	31.660.106	
Écarts de conversion	(+)/(-)	99852	108.799	
Autres variations	(+)/(-)	99862	-14.463	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**8192**	**1.068.040.554**	
Plus-values au terme de l'exercice		**8252P**		**488.572.012**
Mutations de l'exercice				
Actés		8212		
Acquis de tiers		8222		
Annulés		8232	485.213.851	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8242		
Écarts de conversion	(+)/(-)	99872		
Autres variations	(+)/(-)	99882		
Plus-values au terme de l'exercice		**8252**	3.358.161	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		**8322P**		**1.560.719.219**
Mutations de l'exercice				
Actés		8272	60.398.032	
Repris		8282		
Acquis de tiers		8292		
Annulés		8302	1.072.909.427	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8312		
Écarts de conversion	(+)/(-)	99892	37.500	
Autres variations	(+)/(-)	99902		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		**8322**	**548.245.325**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		**(23)**	**523.153.390**	

Mobilier et matériel roulant

		codes	exercice 2024	exercice 2023
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**81 93P**		**35.775.351**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8163	182.107	
Cessions et désaffectations		8173	34.346.869	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8183	133.223	
Écarts de conversion	(+)/(-)	99853	380	
Autres variations	(+)/(-)	99863		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**8193**	**1.744.192**	
Plus-values au terme de l'exercice		**8253P**		**485.799**
Mutations de l'exercice				
Actés		8213		
Acquis de tiers		8223		
Annulés		8233	485.799	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8243		
Écarts de conversion	(+)/(-)	99873		
Autres variations	(+)/(-)	99883		
Plus-values au terme de l'exercice		**8253**		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		**8323P**		**28.706.057**
Mutations de l'exercice				
Actés		8273	176.225	
Repris		8283		
Acquis de tiers		8293		
Annulés		8303	27.721.396	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8313		
Écarts de conversion	(+)/(-)	99893	208	
Autres variations	(+)/(-)	99903		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		**8323**	**1.161.093**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		**(24)**	**583.097**	

Location-financement et droits similaires

		codes	exercice 2024	exercice 2023
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**8194P**		**46.425.435**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8164		
Cessions et désaffectations		8174		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8184	-70.980	
Écarts de conversion	(+)/(-)	99854		
Autres variations	(+)/(-)	99864		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**8194**	**46.354.456**	
Plus-values au terme de l'exercice		**8254P**		
Mutations de l'exercice				
Actés		8214		
Acquis de tiers		8224		
Annulés		8234		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8244		
Écarts de conversion	(+)/(-)	99874		
Autres variations	(+)/(-)	99884		
Plus-values au terme de l'exercice		**8254**		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		**8324P**		**31.073.423**
Mutations de l'exercice				
Actés		8274	1.894.953	
Repris		8284		
Acquis de tiers		8294		
Annulés		8304		
Transféré d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8314	-68.541	
Écarts de conversion	(+)/(-)	99894		
Autres variations	(+)/(-)	99904		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		**8324**	**32.899.835**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		**(25)**	**13.454.620**	
dont				
Terrains et constructions		**250**		
Installations, machines et outillage		**251**	**13.435.062**	
Mobilier et matériel roulant		**252**	**19.558**	

Autres immobilisations corporelles

		codes	exercice 2024	exercice 2023
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**8195P**		**9.100.546**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8165	188.026	
Cessions et désaffectations		8175	263.764	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8185		
Écarts de conversion	(+)/(-)	99855	115	
Autres variations	(+)/(-)	99865		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**8195**	**9.024.922**	
Plus-values au terme de l'exercice		**8255P**		
Mutations de l'exercice				
Actés		8215		
Acquis de tiers		8225		
Annulés		8235		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8245		
Écarts de conversion	(+)/(-)	99875		
Autres variations	(+)/(-)	99885		
Plus-values au terme de l'exercice		**8255**		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		**8325P**		**5.590.758**
Mutations de l'exercice				
Actés		8275	664.772	
Repris		8285		
Acquis de tiers		8295		
Annulés		8305	45.054	
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8315		
Écarts de conversion	(+)/(-)	99895	2	
Autres variations	(+)/(-)	99905		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		**8325**	**6.210.478**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		**(26)**	**2.814.444**	

Immobilisations en cours et acomptes versés

		codes	exercice 2024	exercice 2023
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**8196P**		**107.119.050**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8166	20.536.978	
Cessions et désaffectations		8176	67.962.266	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8186	-35.013.046	
Écarts de conversion	(+)/(-)	99856	567.236	
Autres variations	(+)/(-)	99866		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**8196**	**25.247.951**	
Plus-values au terme de l'exercice		**8256P**		
Mutations de l'exercice				
Actées		8216		
Acquises de tiers		8226		
Annulées		8236		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8246		
Écarts de conversion	(+)/(-)	99876		
Autres variations	(+)/(-)	99886		
Plus-values au terme de l'exercice		**8256**		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		**8326P**		
Mutations de l'exercice				
Actées		8276		
Reprises		8286		
Acquises de tiers		8296		
Annulées		8306		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8316		
Écarts de conversion	(+)/(-)	99896		
Autres variations	(+)/(-)	99906		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		**8326**		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		**(27)**	**25.247.951**	

État des immobilisations financières

Sociétés mises en équivalence - participations		codes	exercice 2024	exercice 2023
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**8391P**		**644.054.536**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8361	163.482.279	
Cessions et retraits		8371	507.616.782	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8381		
Écarts de conversion	(+)/(-)	99911		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**8391**	**299.920.033**	
Plus-values au terme de l'exercice		**8451P**		
Mutations de l'exercice				
Actées		8411		
Acquises de tiers		8421		
Annulées		8431		
Écarts de conversion	(+)/(-)	99921		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8441		
Plus-values au terme de l'exercice		**8451**		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		**8521P**		
Mutations de l'exercice				
Actées		8471		
Reprises		8481		
Acquises de tiers		8491		
Annulées		8501		
Écarts de conversion	(+)/(-)	99931		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		**8521**		
Montants non appelés au terme de l'exercice		**8551P**		
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	**8541**		
Montants non appelés au terme de l'exercice		**8551**		
Variations des capitaux propres au terme de l'exercice	(+)/(-)	**9994P**		
Variation des capitaux propres des sociétés mises en équivalence	(+)/(-)	**99941**	**499.719.807**	
Quote-part dans le résultat de l'exercice		999411	77.329.253	
Éliminations du montant des dividendes afférents à ces participations		999421	-3.976.132	
Autres types de variations des capitaux propres		999431	426.366.687	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		**(99211)**	**799.639.840**	

Sociétés mises en équivalence- créances

			exercice 2024	exercice 2023
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		**99212P**		
Mutations de l'exercice				
Additions		8581		
Remboursements		8591		
Réductions de valeur actées		8601		
Réductions de valeur reprises		8611		
Écarts de conversion	(+)/(-)	99951		
Autres	(+)/(-)	8631		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		**(99212)**		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE		**8651**		

Autres entreprises - participations

		codes	exercice 2024	exercice 2023
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**8392P**		**480.544.297**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8362	842.264	
Cessions et retraits		8372	105.246.850	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8382		
Écarts de conversion	(+)/(-)	**99912**		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		**8392**	**376.139.710**	
Plus-values au terme de l'exercice		**8452P**		**212**
Mutations de l'exercice				
Actées		8412		
Acquies de tiers		8422		
Annulées		8432	1	
Écarts de conversion	(+)/(-)	99922		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8442		
Plus-values au terme de l'exercice		**8452**	**211**	
Réductions de valeur au terme de l'exercice		**8522P**		**263.214.401**
Mutations de l'exercice				
Actées		8472		
Reprises		8482		
Acquises de tiers		8492	574.997	
Annulées		8502	766.167	
Écarts de conversion	(+)/(-)	99932		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8512		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		**8522**	**263.023.231**	
Montants non appelés au terme de l'exercice		**8552P**		**1.785.317**
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	**8542**	**-1.785.317**	
Montants non appelés au terme de l'exercice		**8552**		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		**(284)**	**113.116.690**	

Autres entreprises - créances		codes	exercice 2024	exercice 2023
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		**285/8P**		**30.007.708**
Mutations de l'exercice				
Additions		8582	569.427	
Remboursements		8592	22.068.547	
Réductions de valeur actées		8602	79.433	
Réductions de valeur reprises		8612		
Écarts de conversion	(+)/(-)	99952	338	
Autres	(+)/(-)	8632	-5.122.742	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		**(285/8)**	**3.306.751**	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE		**8652**		

État des réserves consolidées

		codes	exercice 2024	exercice 2023
Réserves consolidées au terme de l'exercice	(+)/(-)	**9910P**		**2.558.299.694**
Mutations de l'exercice				
Quote-part du groupe dans le résultat consolidé	(+)/(-)	99002	106.997.750	
Autres variations	(+)/(-)	99003	-892.286.683	
Autres variations *(à ventiler pour les montants significatifs non attribués à la quote-part du groupe dans le résultat consolidé)*				
Sortie RESA			-757.535.713	
Afffectation de la mère			-178.791.601	
Sortie Voo Holding			6.088.723	
Socofe modification de méthode de consolidation et reprise des comptes consolidés			37.807.706	
Autres			144.203	
Réserves consolidées au terme de l'exercice	(+)/(-)	**(9910)**	**1.773.010.761**	

État des écarts de consolidation et de mise en équivalence

Consolidation - écarts positifs	codes	exercice 2024	exercice 2023
Valeur comptable au terme de l'exercice	**99201P**		**1.988.347**
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99021		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99031	-1.749.966	
Amortissements	99041	238.382	
Écarts portés en résultats	99051		
Autres variations	99061		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	**99201**		

Consolidation - écarts négatifs	codes	exercice 2024	exercice 2023
Valeur comptable au terme de l'exercice	**99111P**		**6.521.372**
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99022		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99032	-2.402.529	
Amortissements	99042		
Écarts portés en résultats	99052		
Autres variations	99062		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	**99111**	**4.118.842**	

Mise en équivalence - écarts positifs	codes	exercice 2024	exercice 2023
Valeur comptable au terme de l'exercice	**99202P**		**21.804.499**
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99023	174.543.794	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99033	-15.786.694	
Amortissements	99043	36.473.361	
Ecarts portés en résultats	99053		
Autres variations	99063		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	**99202**	**144.088.237**	

Mise en équivalence - écarts négatifs	codes	exercice 2024	exercice 2023
Valeur comptable au terme de l'exercice	**99112P**		**231.063.193**
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99024		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99034	19.796.356	
Amortissements	99044		
Écarts portés en résultats	99054		
Autres variations	99064		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	**99112**	**250.859.548**	

État des dettes

Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle	codes	exercice 2024
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	53.973.723
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	1.210.146
Établissements de crédit	8841	52.704.045
Autres emprunts	8851	59.532
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes reçus sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
TOTAL DES DETTES À PLUS D'UN AN ÉCHÉANT DANS L'ANNÉE	**(42)**	**53.973.723**
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	209.071.684
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	3.796.047
Établissements de crédit	8842	205.275.636
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes reçus sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	
TOTAL DES DETTES AYANT PLUS D'UN AN MAIS 5 ANS AU PLUS À COURIR	**8912**	**209.071.684**
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	257.626.799
Emprunts subordonnés	8813	397.485
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	3.533.370
Établissements de crédit	8843	253.660.335
Autres emprunts	8853	35.609
Dettes commerciales	8863	2.126
Fournisseurs	8873	2.126
Effets à payer	8883	
Acomptes reçus sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	101.320.624
TOTAL DES DETTES AYANT PLUS DE 5 ANS À COURIR	**8913**	**358.949.550**

Dettes (ou partie des dettes) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs des entreprises comprises dans la consolidation	Codes	exercice 2024
Dettes financières	**8922**	**496.065.922**
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	8.539.563
Établissements de crédit	8962	487.526.358
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	**8982**	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	**9012**	
Dettes fiscales, salariales et sociales	**9022**	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	**9052**	
TOTAL DES DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION	**9062**	**496.065.922**

Résultats

Chiffre d'affaires net	codes	exercice 2024	exercice 2023
Ventilation par catégorie d'activité			
Ventilation par marché géographique			
Belgique		143.857.755	596.312.487
Europe		43.965.875	52.966.027
Reste du monde		15.340.639	14.772.228
Chiffre d'affaire agrégé du groupe en Belgique	99083	143.857.755	596.312.487

Effectif moyen du personnel (en unités) et frais de personnel	codes	exercice 2024	exercice 2023
Entreprise consolidante et filiales consolidées par intégration globale			
Effectif moyen du personnel	90901	77,0	1.231,7
Ouvriers	90911	0,0	330,3
Employés	90921	72,0	695,6
Personnel de direction	90931	5,0	203,8
Autres	90941	0,0	2,0
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales	99621	36.369.054	141.140.631
Pensions	99622	109.062	132.860
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99081		
Filiales consolidées par intégration proportionnelle			
Effectif moyen du personnel	90902	11,0	18,0
Ouvriers	90912		
Employés	90922	11,0	
Personnel de direction	90932		18,0
Autres	90942		
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales	99623	1.438.531	1.302.092
Pensions	99624		

		codes	exercice 2024	exercice 2023
Produits non récurrents		**76**	**7.548.218**	**616.692.475**
Produits d'exploitation non récurrents		**76A**	**6.366.624**	**3.563.345**
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		760		
Reprises d'amortissements sur écarts de consolidation		9970		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels		7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles		7630	6.064.538	2.931.272
Autres produits d'exploitation non récurrents		764/8	302.086	632.073
Produits financiers non récurrents		**76B**	**1.181.595**	**613.129.130**
Reprises de réduction de valeur sur immobilisations financières		761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels		7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières		7631	90.443	613.121.230
Autres produits financiers non récurrents		769	1.091.152	7.900

		codes	exercice 2024	exercice 2023
Charges non récurrentes		**66**	**991.044**	**10.551.405**
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	**158.770**	**9.403.654**
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		660		29.492
Amortissements sur écarts de consolidation positifs		9962		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels : dotations (utilisations)	(+)/(-)	6620		10.000
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles		6630	59.090	9.348.822
Autres charges d'exploitation non récurrentes		664/7	99.680	15.340
Charges financières non récurrentes		**66B**	**832.274**	**1.147.751**
Réductions de valeur sur immobilisations financières		661	79.433	72.875
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels : dotations (utilisations)	(+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières		6631	6.672	
Autres charges financières non récurrentes		668	746.169	1.074.877
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	6691		
Prise en résultats d'écarts de consolidation négatifs	(-)	9963		

	codes	exercice 2024	exercice 2023
Impôts sur le résultat			
Différence entre la charge fiscale imputée au compte de résultats consolidé de l'exercice et des exercices antérieurs, et la charge fiscale déjà payée ou à payer au titre de ces exercices, dans la mesure où cette différence est d'un intérêt certain au regard de la charge fiscale future	**99084**	**2.271.039**	**5.535.741**
Influence des résultats non-récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice	**99085**		

Droits et engagements hors bilan

	codes	exercice 2024
GARANTIES PERSONNELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers	**9149**	
GARANTIES RÉELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation sur leurs actifs propres, pour sûreté des dettes et engagements respectivement :		
d'entreprises comprises dans la consolidation	99086	651.964.307
de tiers	99087	19.776.736
BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN	**9217**	48.018
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS	**9218**	**30.912.277**
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS	**9219**	
DROITS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES :		
aux taux d'intérêt	99088	
aux taux de change	99089	
aux prix des matières premières ou marchandises	99090	
autres opérations similaires	99091	
ENGAGEMENTS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES :		
aux taux d'intérêt	99092	
aux taux de change	99093	
aux prix des matières premières ou marchandises	99094	
autres opérations similaires	99095	

Nature, objectif commercial et consequences financières des opérations non inscrites au bilan

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation.

	exercice 2024
Plusieurs garanties bancaires ont été émises à la demande d'Elicio N.V., ce qui a permis au groupe Elicio de poursuivre le développement et la construction de certains projets.	41.400.720
Plusieurs garanties de paiement ont été fournies par Elicio N.V. à des parties externes, ce qui a permis au groupe Elicio de poursuivre le développement, la construction et l'exploitation des projets.	30.460.524

Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation qui ne sont pas comprises dans la consolidation

Entreprises liées	codes	exercice 2024	exercice 2023
Immobilisations financières			
Participations et actions	9261		254.911
Créances	**9291**	**128.378**	**42.841**
À plus d'un an	9301	128.378	
À un an au plus	9311		42.841
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351		
À plus d'un an	9361		
À un an au plus	9371		
Garanties personnelles et réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	**9381**		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		29.597
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		

Entreprises avec un lien de participation	codes	exercice 2024	exercice 2023
Immobilisations financières			
Participations et actions	9262	17.534.288	40.910.062
Créances	**9292**		**9.414.221**
À plus d'un an	9302		5.001.351
À un an au plus	9312		4.412.870
Dettes	**9352**		**710.166**
À plus d'un an	9362		
À un an au plus	9372		710.166

Relations financières avec

Les administrateurs ou gérants de l'entreprise consolidante	codes	exercice 2024
Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans l'entreprise consolidante, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées à ce titre aux anciens Administrateurs ou gérants	99097	85.310
Montant global des avances et des crédits accordés par l'entreprise consolidante, par une filiale ou par une société associée	99096	

Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)	codes	exercice 2024
Émoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	**9507**	**141.385**
Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de la société concernée et de ses filiales par le(s) Commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95071	76.830
Missions de conseils fiscaux	95072	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95073	
Émoluments des personnes avec lesquelles le (les) Commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de Commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	**9509**	
Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de la société concernée et de ses filiales par des personnes avec lesquelles le (les) Commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95091	
Missions de conseils fiscaux	95092	11.000
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95093	

Mentions en application de l'article 3:63, §6 du Code des Sociétés et des Associations.

Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

Pour chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

				exercice 2024		exercice 2023	
CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	**RISQUE COUVERT**	**SPÉCULATION/ COUVERTURE**	**VOLUME**	**VALEUR COMPTABLE**	**JUSTE VALEUR**	**VALEUR COMPTABLE**	**JUSTE VALEUR**
Interest rate SWAP	Secure interests payments	Couverture	433.096.412		27.594.450		37.808.170
Interest rate SWAP	Secure interests payments	Couverture	4.429.527	29.984	24.550	42.267	92.533

Informations complémentaires - Annexe aux comptes consolidés (CONSO 9)

COTISATIONS DE RESPONSABILISATION

Dans le cadre de l'élaboration des comptes 2024, l'estimation de la charge de responsabilisation a été mise à jour. Cette estimation inclut l'ensemble des charges de responsabilisation, hors charges de responsabilisation en lien avec la carrière passée du personnel statutaire de BRUTELE pour lesquelles l'inscription figure au bilan d'ENODIA.
Cette charge de responsabilisation en valeur actualisée (taux de rendement de 3.4%) s'élève à 156.382.718,89€. Les hypothèses de valorisation ont été adaptées à l'environnement actuel, par une actualisation des tables de mortalité et l'intégration des modifications de la législation en matière de pension, notamment du point de l'âge légal à prendre en considération, ainsi que la mise à jour des coefficients de responsabilisation communiquée par le SFP.
Concernant la charge de responsabilisation en lien avec la carrière passée du personnel statutaire de BRUTELE intégré en ENODIA depuis le 1er juin 2023, l'estimation de cette charge de responsabilisation est financée par une retenue sur le prix d'acquisition de BRUTELE. Le montant de la dette initiale de 101,4M€ qui figure au bilan d'ENODIA est adapté en fonction des versements effectués par ENODIA au fonds solidarisé pour couvrir ces charges.

OPINION AVEC RÉSERVES EN 2024

En 2023, ENODIA S.C. détenait des participations, via NETHYS S.A., NEB Participations S.A. et SOCOFE S.A. de 11,97% en Publigaz S.C. et de 11,84% en Publi-T S.C.. Ces parts sont consolidées via la méthode de mise en équivalence sur la base des comptes statutaires 2023 des dites sociétés. Selon l'application de l'article 3 :147 de l'AR du 29/4/2019 portant exécution du CSA, il incombe à ENODIA de procéder à la mise en équivalence des deux sociétés sur la base de la méthode de mise en équivalence sur la base des comptes consolidés de ces dernières et non des comptes statutaires. Or, à l'établissement des comptes consolidés 2023 d'ENODIA, l'information nécessaire n'était pas encore disponible, de sorte que cette mise en équivalence des sous-consolidations PUBLIGAZ et PUBLI-T était rendue impossible. Il s'agissait donc d'une remarque technique. Ainsi, il n'est possible de mesurer l'impact qu'avec une année de décalage. Comme annoncé dans le cadre de l'annexe dans les comptes annuels 2023 portant sur l'opinion avec réserve, ENODIA s'était engagée à évaluer l'impact. Ainsi, pour les comptes consolidés au 31/12/2023, il est constaté une sous-évaluation des postes du bilan à hauteur de 233.360.054,41€ et une sous-évaluation du résultat à hauteur de 11.026.279,37€.
Pour 2024, l'évaluation de l'impact ne pourra de nouveau se faire qu'avec une année de décalage, soit à l'élaboration des comptes 2025. En effet, à l'occasion de l'élaboration des comptes consolidés par SOCOFE, qui sont depuis 2024 mis en équivalence dans les comptes consolidés de ENODIA, les comptes statutaires de PUBLI-T et PUBLIGAZ n'étaient à nouveau pas disponibles. L'application de l'article 3 :147 de l'AR du 29/4/2019 portant exécution du CSA trouve donc à s'appliquer dans le chef de SOCOFE qui, mis en équivalence dans les comptes consolidés d'ENODIA se répercute techniquement dans les comptes consolidés de celle-ci. Néanmoins, la nature de l'écart sera différente de celles reprises dans les annexes des comptes 2023 et 2024 puisque PUBLI-T et PUBLIGAZ ne sont plus intégrés sur la base des comptes statutaires mais bien au travers de la mise en équivalence des comptes de SOCOFE.

THEATRE ROYAL OPERA ROYAL DE WALLONIE
L1 Standard
LE TRAM, ON L'A TOUS EN COMMUN

9.

Rapport du commissaire

(comptes annuels consolidés 2024)

enodia

Rapport du Collège des Commissaires à l'assemblée générale des coopérateurs de la société sur les comptes consolidés

(pour l'exercice clos le 31 décembre 2024)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de ENODIA S.C. (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du collège des commissaires. Celui-ci inclut notre opinion sur le bilan consolidé au 31 décembre 2024, le compte de résultats consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que les annexes formant ensemble les « Comptes consolidés » et inclut également notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.
La SRL LIBRA – AUDIT & ASSURANCE et la SRL RSM INTERAUDIT ont été nommés en qualité de commissaires formant un collège par l'assemblée générale du 26 juin 2024, après recommandation du Comité d'Audit et conformément à la proposition du Conseil d'Administration. Notre mandat de collège des commissaires vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2026. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés de la société ENODIA depuis 5 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels consolidés

Opinion avec réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2024 ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 3.105.687 (000) et dont le compte de résultat se solde par un bénéfice consolidé de l'exercice, part du groupe, de € 106.998 (000).

À notre avis, sous réserve de l'incidence éventuelle du point décrit dans la section « fondement de l'opinion avec réserve » ci-après, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion avec réserve

Au 31 décembre 2024, ENODIA détient indirectement 39,76% de la société associée SOCOFE S.A.. Les comptes consolidés de cette société sont mis en équivalence dans les comptes consolidés de ENODIA et représentent 12,4% du total de l'actif et 14,2% du bénéfice consolidé. Le commissaire de cette société associée a émis une opinion avec réserve concernant le fait que SOCOFE, qui détient respectivement 29,88 % et 30,00 % des parts représentatives du capital de Publi-T S.C. et de Publigaz S.C. qu'elle consolide via la méthode de mise en équivalence dans ses comptes consolidés, n'a pas pu respecter les dispositions de l'article 3 :147 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations.

Cette mise en équivalence s'effectue sur la base des comptes annuels statutaires de Publi-T S.C. et Publigaz S.C., alors que l'article précité requiert de le faire sur base des comptes consolidés lorsque les sociétés mises en équivalence établissent des comptes consolidés.

Eu égard au fait que les comptes consolidés de Publi-T S.C. et de Publigaz S.C. ne sont pas encore disponibles au moment de l'établissement des comptes consolidés du Groupe ENODIA, son Conseil d'Administration a considéré les comptes annuels statutaires des Sociétés associées précitées, afin de déterminer la valeur des sociétés mises en équivalence ; ce qui est contraire au prescrit de l'article 3:147 précité.

Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la valeur de la participation de SOCOFE S.A. dans les sociétés mises en équivalence, qui s'établit à € 385.326 (000) au 31 décembre 2024.
Il en est de même pour les quotes-parts dans le résultat de la société mise en équivalence SOCOFE S.A. qui s'élève à € 15.180 (000) au 31 décembre 2024.

La réserve porte également sur les chiffres comparatifs de ces deux mêmes comptes du bilan et compte de résultats. Nous referrons à l'annexe CONSO 9 des comptes consolidés qui reprend l'impact non enregistré dans les comptes 2023 de la mise en équivalence des comptes consolidés de Publi-T S.C. et Publigaz S.C. sur les chiffres du bilan et du compte de résultats des comptes consolidés d'ENODIA S.C. pour l'année 2023.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du Conseil d'Administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons l'attention sur l'annexe CONSO 9 des comptes consolidés qui décrit la problématique du financement des pensions du secteur public.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du collège des commissaires contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle les organes d'administration ont mené ou mèneront les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du collège des commissaires sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du collège des commissaires. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du Groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au Conseil d'Administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés

Responsabilités du collège des commissaires

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d 'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur cet élément.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés et à l'exception de l'incidence éventuelle du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des Sociétés et des Associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, à l'exception de l'incidence éventuelle sur le rapport de gestion du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'autre anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Les cabinets de révision constituant le Collège des commissaires n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.

Liège et Gosselies, le 21 mai 2025

Le Collège des Commissaires

LIBRA - AUDIT & ASSURANCE SRL
Commissaire

Réprésentée par
Hanine ESSAHELI
Associé

RSM INTERAUDIT SRL
Commissaire

Représentée par
Thierry LEJUSTE
Associé

10.

Liste des adjudicataires

Liste des adjudicataires de marchés publics

(exercice 2024)

TYPES [1]	PROCÉDURES	RÉFÉRENCES	DESCRIPTIONS DES MARCHÉS	ADJUDICATAIRES
S	Procédure négociée directe avec publication préalable	2024-003-MPS	Souscription d'une assurance de pension complémentaire – Branche 21	MONUMENT ASSURANCE BELGIUM S.A.
S	Procédure négociée directe avec publication préalable	2024-004-MPS	Désignation d'un reviseur / collège de reviseurs (comptes annuels et comptes consolidés)	Collège RSM InterAudit SRL et LIBRA – Audit & Assurance SRL
S	Procédure négociée sans publication préalable	2024-046-MPS	Assistance et conseils dans le cadre de l'établissement du rapport de durabilité (exercice 2025) répondant aux exigences de la Directive UE 2022/2464 CSRD	CAP CONSEIL SRL
S	Procédure négociée directe avec publication préalable	2024-051-MPS	Désignation d'un prestataire dans le cadre de l'octroi sous forme électronique des titres-repas, chèques sport/culture, éco-chèques et chèques cadeaux par ENODIA	Pluxee Belgium S.A.
S	Procédure négociée sans publication préalable	2024-052-MPS	Assistance et conseils dans le cadre de la loi du 19/12/2023 portant sur l'introduction d'un impôt minimum pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grand envergure (Pillar II), et dans le cadre de la loi-programme du 01/07/2016 portant sur les obligations complémentaires en matière de prix de transfert (BEPS13)	Ernst & Young Tax Consultants SRL

1 [S] = marché de services

Éditeur responsable
René DURIA,
Responsable administratif - Instances

ENODIA S.C.
Boulevard Piercot 46
B-4000 Liège
Belgique

Crédits photos
Couvertures :
En haut, Sander Weeteling, Unsplash -
en bas, TEC – Anthony Dehez,
2e de couverture :
Tarryn Grignet - Unsplash

P. 4 : Générée par IA /
P. 6 : Freepik, Liege Airport - Pixel Prod /
PP. 8 & 12 : ENODIA, Marie-Pierre Deghaye /
P. 18 : Liege Airport - Pixel Prod / P. 36 : Elicio /
P. 41 : Liege Airport - Pixel Prod /
P. 60 : ENODIA, Marie-Pierre Deghaye /
P. 67 : Elicio / PP. 86, 90, 96 : Freepik/
P. 138 : TEC – Anthony Dehez P. 148 : Elicio

© 2025 - Tous droits réservés **ENODIA**

enodia

Intercommunale pure de financement